

ANNEXE 1

Circulaire interministérielle 7 février 2012



CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJETS 2022/2023



Référentiel national de financement des
contrats locaux d'accompagnement à la
scolarité (Clas) par les Caf



Préambule

La branche Famille soutient les **contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)** depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des Clas, puis par la signature en 2001 de la charte de l'accompagnement à la scolarité, qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Ce soutien est réaffirmé dans la fiche n°4 de la Cog 2018-2022 « Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants », **à travers notamment l'ambition d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants**. Une attention particulière est portée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée.

Le double objectif poursuivi par les Clas, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les Clas.

En 2017, 3 000 porteurs de projets Clas étaient soutenus par les Caf pour un montant total de 30,5M€. 138 000 familles ont bénéficié des actions Clas, mobilisant près de 190 000 enfants et jeunes de 6 à 17 ans .

Ces actions bénéficient d'un financement au titre de la prestation de service Clas mais également des fonds locaux des Caf dans certains départements.

Même si les Clas constituent aujourd'hui une réponse adaptée pour soutenir les enfants dans leur rapport à l'école et au travail scolaire par la mobilisation d'une pédagogie dite « de détour », la dimension du soutien à la parentalité est encore inégalement investie par les porteurs de projets et constitue une marge de progression importante pour ce dispositif.

Dans la continuité de l'expérimentation conduite par la Cnaf de septembre 2015 à juin 2018, l'enjeu est celui d'un renforcement de la dimension qualitative des actions Clas, sur le champ notamment du soutien à la parentalité.

Pour être éligible au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent :

Développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :

- 👤 un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- 👤 un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- 👤 un axe de concertation et de coordination avec l'école. ;
- 👤 Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Respecter les différents critères décrits dans ce référentiel, afin de pouvoir bénéficier de ce financement.

Pourquoi un référentiel national de financement des Clas par les Caf ?

Ce référentiel vise à harmoniser les pratiques des porteurs de projets Clas, sur le champ notamment de l'accompagnement des parents, et à renforcer la dimension qualitative des projets soutenus par les Caf. L'enjeu est de donner aux Caf et à leurs partenaires **un cadre commun de références** quant aux objectifs et attendus des actions soutenues par les Caf par le biais de la Ps Clas.

Un certain nombre de points de clarification sont apportés par ce référentiel afin de renforcer le suivi et le pilotage de ce dispositif par les Caf :

- ✎ **la définition de la notion de « collectif d'enfants »** : un collectif d'enfants est un groupe constitué de **8 à 12 enfants maximum** qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents ;
- ✎ **les modalités d'encadrement des enfants au sein de ces collectifs** : chaque collectif est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles ;
- ✎ **la définition de la durée minimum d'une action Clas en direction des enfants et des jeunes** : deux séances hebdomadaires d'une heure 30 par séance sont proposées pour chaque collectif, sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, sont acceptés :

- un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants ;
- un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants ;
- une séance hebdomadaire de 2 heures minimum.

Ce référentiel poursuit également l'objectif de renforcer la lisibilité des actions Clas, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques à partager et à mutualiser.

✎ Comment ce référentiel a été élaboré ?

Ce référentiel a été réalisé et expérimenté par 11 Caf¹. Il est le fruit d'un travail collectif très riche, ayant permis à la fois de capitaliser la diversité des pratiques locales et d'en réinterroger le sens et les orientations, en lien avec les priorités définies par la branche Famille dans le cadre de la Cog 2018-2022.

✎ A qui s'adresse ce référentiel ?

Ce référentiel s'adresse à l'ensemble des professionnels des Caf, et au comité des financeurs Clas rattaché aux schémas départementaux des services aux familles (Sdsf). Il s'adresse également aux porteurs de projets Clas (professionnels et bénévoles), ainsi qu'aux élus des territoires, engagés dans des actions d'accompagnement à la scolarité et de soutien à la parentalité.

¹ Caf de l'Ain, de l'Ardèche, des Ardennes, des Deux sèvres, de Haute-Garonne, du Haut Rhin, de l'Hérault, des Landes, de la Mayenne, de la Nièvre, des Yvelines.

Définition du « contrat local d'accompagnement à la scolarité » (Clas)

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale du soutien à la parentalité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école.

Le Clas ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille.

Les parents sont associés aux actions, dans un souci notamment de renforcer et d'améliorer leurs relations avec l'école. L'enjeu est également de faciliter la compréhension du système scolaire par les parents, et de contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Le Clas constitue également un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation avec les parents.

La double approche « enfants-parents » caractérise le Clas, le différenciant ainsi d'autres actions ciblées soit en direction des enfants (ex/ accompagnement scolaire, programmes de réussite éducative, accueils périscolaires) soit en direction de leurs parents (ex/ actions de soutien à la parentalité en lien avec l'école conduites dans le cadre des Reaap² ; espaces parents au sein des établissements scolaires).

² Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Le pilotage du Clas s'organise dans un cadre partenarial

Au niveau départemental :

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité indique que le pilotage du Clas « est prévu dans les instances départementales de soutien à la parentalité du Sdsf, via la mise en place de comités départementaux des Clas »³.

Les Clas sont donc pilotés dans le cadre des comités départementaux parentalité rattachés aux Sdsf et animés majoritairement par les Caf. Les partenaires suivants participent à ces comités : Préfecture, directions départementales de la cohésion sociale (Ddcs-pp) ; directions des conseils départementaux de l'éducation nationale, conseil départemental, agence nationale de l'illettrisme, caisse de mutualité sociale agricole, associations départementales etc.

Ces comités départementaux poursuivent les objectifs suivants :

- la structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi au plan départemental ;
- le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, ils peuvent proposer :

- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et des bénévoles des Clas ;
- des réunions d'information et d'échanges sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Les projets d'accompagnement à la scolarité soutenus par les Caf peuvent être développés sur l'ensemble des territoires, dès lors qu'ils répondent aux orientations définies dans le cadre des Sdsf et s'appuient sur un diagnostic partagé porté par les porteurs de projets et leurs partenaires.

Au niveau local

L'enjeu est celui d'une adaptation des projets au plus près des besoins du territoire et de renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs.

Il est donc préconisé à l'échelle communale d'encourager et/ou accompagner la mise en place d'une instance locale de concertation. Elle peut prendre différentes formes selon le contexte local (exemple : comité local, commission PEDT, etc.) Le pilotage relève de la compétence du Maire ou du Président de la Communauté de Communes ou EPCI.

³ CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

Ces comités locaux proches du terrain, regroupent les acteurs locaux concernés par les questions éducatives et tout particulièrement par la question scolaire et son accompagnement.

La convention territoriale globale (Ctg), à travers notamment son volet relatif aux actions de soutien à la parentalité, peut constituer le cadre de ces différentes dynamiques de coopération entre acteurs à l'échelle des territoires, afin notamment d'éviter l'empilement des dispositifs et faciliter la mise en place de passerelles entre les différentes actions.

Les modalités de sélection et de financement des projets Clas par les Caf

Le dépôt des demandes auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure d'appels à projets. Les Caf s'engagent à assurer une promotion de cette campagne d'appels à projets auprès des différents acteurs du territoire et par le biais des outils numériques (Caf.fr, réseaux sociaux etc).

Les actions sont sélectionnées par un comité des financeurs

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre de la Ps Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans ce référentiel, et être agréés par un comité des financeurs (émanation du comité départemental parentalité du Sdsf).

Préalablement à son travail de sélection des dossiers, le comité élabore ses orientations pour l'année, en tenant compte de l'ensemble des objectifs du Clas et notamment de ceux énoncés par le présent référentiel.

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles, ainsi que pour mieux articuler les différents financements accordés à ce dispositif.

Les critères retenus, ainsi que les modalités de dépôt des projets, sont communiqués à tous les acteurs locaux susceptibles de solliciter un financement ou à ceux qui en feraient la demande.

Les modalités de financement de la Ps Clas sont décrites dans la lettre circulaire n°2011-176 du 02 novembre 2011 relative au financement des Clas, accessible sur le site internet : www.caf.fr.

Les actions financées doivent bénéficier de cofinancements

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le montant total des financements accordés par la branche Famille au titre du dispositif Clas ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ; le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais qui doit être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

Les modalités d'attribution des financements restent à l'appréciation de chacun des partenaires financeurs.

Les actions peuvent bénéficier d'un financement pluriannuel

Un financement pluriannuel par les Caf des actions Clas au titre de la Ps Clas est possible :

pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément par la Caf ;

pour les actions proposées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans : ce financement est versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum.

Dans les deux cas, les porteurs de projets doivent présenter un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

Les critères du financement par la prestation de service « Clas »

Conformément à la lettre circulaire n°2011-176 du 02 novembre 2011 relative au financement des Clas, **ce dispositif est soutenu par les Caf au titre de sa dimension de soutien à la parentalité.**

Ainsi, toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

Afin de pouvoir prétendre à un financement au titre de la Ps Clas, les projets doivent remplir l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse **aux enfants scolarisés du CP au lycée** qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école **et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.**

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent participer à l'orientation des enfants : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

S'appuyer sur les principes de la charte d'accompagnement à la scolarité

Il s'agit notamment du :

- respect des choix individuels;
- de l'égalité des droits de chacun ;
- du développement des personnalités, de l'acquisition de savoirs-être et de savoirs-faire indispensables à la réussite globale des enfants et à l'implication des parents dans cette démarche;
- du caractère laïc des actions et du refus de tout prosélytisme ;
- du caractère gratuit de la prestation : le Clas s'adressant à des publics fragilisés, la participation financière potentiellement demandée aux familles doit rester symbolique et/ou être dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions (ex/ sorties culturelles), et ne doit pas être un frein à leur participation au dispositif.

Répondre aux orientations définies dans le volet parentalité du Sdsf et prendre appui sur un diagnostic des besoins

L'action Clas doit être conduite en cohérence avec les priorités fixées par le comité départemental de soutien à la parentalité des schémas départementaux des services aux familles, et s'inscrire en réponse aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic départemental.

S'inscrire dans une dynamique collective

Les actions financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants. En cela, elles se distinguent de l'accompagnement individualisé mis en place dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants, constitué en collectif et fréquentant le Clas durant toute l'année scolaire. Dans certains cas, ces enfants peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en charge individuelle visant à soutenir et enrichir la démarche collective et à impliquer les parents.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un **collectif*** **composé de 8 à 12 enfants maximum** est constitué autour d'un même projet.

*** Définition d'un collectif d'enfants**

Un collectif d'enfants est un groupe constitué de **8 à 12 enfants maximum** qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants minimum par collectif est accepté.

S'inscrire dans une régularité de mise en œuvre

Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année. Aussi, les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas, l'enjeu étant celui d'une progression et d'une évolution de l'enfant tout au long de l'année.

Deux séances hebdomadaires d'une heure 30 minutes par séance sont proposées pour chaque collectif d'enfants, et sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes. En milieu rural une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives minimum peut être validée.

Le démarrage des actions Clas est préconisé **après les vacances de la Toussaint de l'année N jusqu'au 15 juin de l'année N+1.**

Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention

Les intervenants professionnels ou bénévoles des actions Clas

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles.

En milieu rural : l'encadrement par un animateur pour chaque collectif inférieur à 8 enfants peut être validé.

Si aucun diplôme n'est exigé, il est requis de ces intervenants qu'ils disposent de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif, et une bonne appréhension du contexte local.

L'intervenant doit, en outre, être doté d'un sens relationnel avéré, tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un rôle central de médiateur au sein de la famille, mais également entre la famille et l'école.

Dans sa fonction d'animation du Clas, il doit respecter les principes suivants :

- le respect de la laïcité et les valeurs de la république
- le respect, la tolérance, l'ouverture et l'écoute ;
- la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité ;
- la valorisation des compétences des enfants et des parents ;
- la valorisation de l'entraide au sein du Clas ;
- la réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans des actions de formation.

Les coordinateurs des actions Clas

Une attention particulière est portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leurs interventions.

A cet effet, l'organisme porteur du projet Clas doit désigner un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité chargé de l'encadrement des différents intervenants. Ce coordinateur doit notamment organiser des séances de connaissance des différents outils nécessaires à l'animation des actions Clas, ainsi que des échanges d'expériences entre intervenants.

Il est demandé que ce coordinateur possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et d'une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation⁴.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager.

Pour rappel et afin de développer le savoir-faire et le savoir-être des accompagnateurs Clas, un plan de formation est soutenu par le comité départemental parentalité émanant du Sdsf.

Dès lors qu'elles existent, l'inscription à ces formations est fortement conseillée.

Répondre à des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles

Un projet Clas doit développer **de manière cumulative** :

⁴ Circulaires DGas/2Bn°200-295 du 26 juin 2001 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ; le contrat local d'accompagnement à la scolarité

Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes

Les actions développées et proposées aux enfants et aux jeunes ont pour fonction de doter ces derniers des prérequis nécessaires au bon déroulement de leur scolarité, et qu'ils ne trouvent pas nécessairement dans leur cadre de vie familial.

Les objectifs spécifiques suivants doivent être poursuivis par ces actions :

- encourager l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- favoriser leur apprentissage de la vie collective ;
- valoriser leurs acquis et compétences ;
- promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté ;
- leur permettre d'acquérir des méthodologies pour mieux appréhender le travail scolaire.

Ces actions doivent être organisées :

- ☞ en dehors du temps scolaire, dans des locaux associatifs ou communaux voire ponctuellement au domicile des parents et des jeunes concernés (tout en restant toujours dans le cadre d'une intervention collective) ;
- ☞ sous la forme de séances qui s'appuient sur un temps de détente, de convivialité et de discussion avec les enfants et les jeunes, et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour : aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages;

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

Interventions en direction des enfants et des jeunes	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex/bibliothèques, médiathèques)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Un axe d'intervention auprès et avec les parents

Les projets mis en œuvre par les Clas doivent obligatoirement intégrer un axe impliquant les parents des enfants accompagnés dans les actions en valorisant leurs compétences.

Les objectifs spécifiques suivants doivent être poursuivis par ces actions :

- renforcer les compétences des parents en leur donnant les clés de compréhension et les outils nécessaires pour mieux suivre le travail de leurs enfants ;

- les doter d'une meilleure connaissance de l'école et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type « scolaires » ;
- les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent (ex/ organisation de visites culturelles) .

L'accompagnateur Clas doit établir des liens avec les parents afin notamment de :

- les soutenir dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école lors de réunions organisées au sein de l'école, par exemple ;
- les orienter vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité (notamment dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

Les projets retenus doivent positionner la famille comme le partenaire central des actions mises en place.

Ces actions peuvent prendre les formes suivantes :

- information des parents sur le fonctionnement de la structure, les activités proposées, les projets mis en place ;
- organisation de rencontres régulières tout au long de l'année scolaire, et non uniquement au moment de l'inscription de l'enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;
- formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur du Clas, école) favorisant notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- organisation de temps forts et de moments de convivialité (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d'échanges et de partage entre les enfants, les parents et les intervenants du Clas ;
- mise en place de séances d'accompagnement à la scolarité partagées enfants/parents, lors de certains temps forts (points d'étapes d'un projet par exemple) ;
- accompagnement des parents pour une meilleure compréhension des processus d'orientation scolaire de leurs enfants ;
- réalisation d'actions coordonnées avec les services et équipements du territoire (ex/ les centres sociaux, les acteurs engagés dans le cadre des Reaap) ;

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

Interventions en direction des parents	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers

Un axe de concertation et de coordination avec l'école

L'accompagnement à la scolarité doit se construire en collaboration avec les établissements scolaires. Les enseignants sont en effet souvent les mieux placés pour repérer les besoins des enfants et les orienter vers le dispositif Clas.

Les objectifs spécifiques suivants doivent être poursuivis par ces actions :

- inscrire l'accompagnement des enfants et des parents en cohérence avec le projet d'école et les attendus de l'Education Nationale ;
- poursuivre des objectifs partagés avec les établissements scolaires ;
- organiser une complémentarité des interventions entre l'école, le Clas et la famille dans le cadre d'une communauté éducative.

Cette concertation et cette coordination avec les établissements scolaires doivent être permanentes et se traduire notamment par la mise en place d'actions spécifiques à certains moments « clés » :

lors du diagnostic préalable puis lors de la conception du projet Clas afin de repérer les difficultés existantes et les besoins d'accompagnement des enfants et parents ;

lors du démarrage de l'activité Clas pour harmoniser les interventions entre l'école, les parents et le coordinateur de l'action Clas ;

au cours de l'année, notamment en cas de difficulté rencontrée par les intervenants des Clas ;

lors du bilan de fin d'année afin notamment d'évaluer l'efficacité de l'intervention.

Elles doivent également s'incarner dans les différentes instances de pilotage existantes sur les territoires (Projet Educatif Local ; Projet Educatif de Territoire etc).

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

Concertation et coordination avec l'école	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan

Un axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire

Le projet porté par les Clas doit s'inscrire dans une dynamique de concertation et de coordination avec les différents acteurs chargés des politiques éducatives sur les territoires (ex/établissements scolaires, collectivités territoriales, accueils de loisirs sans hébergement etc), dans un objectif de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

L'articulation doit également être recherchée entre les projets Clas et les autres actions mises en œuvre sur les territoires, afin de proposer une offre adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière de politiques éducatives tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre);
- les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- les projets éducatifs locaux (Pel) ;
- Les Cités Educatives⁵.

Cette concertation et cette coordination doivent s'organiser au plus près des territoires sous l'égide des collectivités territoriales, au sein de **comités locaux d'accompagnement à la scolarité**, initiés et/ou impulsés dans le cadre de la mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité portée par les Caf, en lien avec les orientations des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf).

Le dispositif Clas visant à faciliter le lien parents enfants école, la présence de l'Education Nationale au sein de ces instances doit être systématiquement recherchée, afin notamment de favoriser le partenariat avec les établissements scolaires.

Les objectifs spécifiques suivants doivent être poursuivis par ces actions :

- permettre le développement, sur un même territoire, d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles ;
- favoriser la connaissance et la reconnaissance des actions locales par les familles et les partenaires ;
- favoriser l'orientation des jeunes et des familles vers l'ensemble des acteurs du territoire ;
- adapter le projet aux besoins des familles du territoire au regard du diagnostic partagé.

Ces actions peuvent prendre les formes suivantes :

participer à la mise en cohérence des dispositifs en matière d'action éducative (Pre, Pedt, Pel...) ;

Articuler le Clas avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre adaptée aux besoins identifiés dans les dynamiques et instances partenariales existantes autour de la parentalité (Reaap, ...) ;

Participer aux comités locaux Clas et/ ou instance de concertation des politiques éducatives sur le territoire »

Le comité départemental du Sdsf peut être informé des difficultés rencontrées afin d'envisager d'éventuelles actions correctives.

⁵ <https://www.cget.gouv.fr/actualites/les-cites-educatives-un-projet-global-et-ambitieux-autour-de-l-ecole>

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

S'inscrire dans une dynamique de partenariat local	Etre en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur
---	---

Le bilan, le suivi et la valorisation des actions

Un bilan annuel des projets Clas agréés par les comités départementaux et financés par les Caf au titre de la Ps Clas est réalisé.

A ce titre, les porteurs de projets financés s'engagent à renseigner annuellement le Webservice <http://www.cafparentalite.fr> mis en place par la Cnaf. Ils doivent par ailleurs contribuer à la réalisation de l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif réalisée par les comités départementaux Clas.

Le secrétariat du comité départemental parentalité établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas, le bilan annuel de l'activité du Clas du département.

Il est préconisé de compléter cette évaluation par l'organisation de visites de terrain des actions conduites par les Clas.

Les Caf doivent veiller, en lien avec la fonction d'animation départementale parentalité, à capitaliser les bonnes pratiques et à les partager entre les acteurs du territoire, afin de favoriser la connaissance des actions, voire leur essaimage.

Enfin, une géolocalisation des actions soutenues est réalisée sur le site Mon-enfant.fr

ANNEXE 2

Charte nationale de l'accompagnement à la
scolarité - juin 2001



CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJETS 2022/2023

Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité

Charte



Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité

Le droit à l'éducation est un droit fondamental dans notre société. Cette exigence démocratique d'une meilleure formation générale et d'un haut niveau de qualification pour tous correspond aux besoins fondamentaux de la Nation.

Satisfaire ce droit et répondre à ce besoin constituent pour l'Ecole un véritable défi.

Elle le relève en adaptant en permanence ses formations, ses capacités d'accueil, ses structures, ses modes de fonctionnement. Elle développe notamment en son sein, dans le cadre des enseignements qu'elle dispense, diverses formes d'aide et de soutien aux élèves.

L'Ecole fait tout pour mener à la réussite les jeunes qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, quand le contexte est difficile, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle.

Les familles, toutes les familles, de leur côté, sont très attachées à la réussite de leur enfant à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité joue ce rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire.

Ainsi, toutes les initiatives qui se donnent pour tâche d'aider les élèves et qui s'appuient sur les ressources de l'environnement, doivent être résolument encouragées. Dans les territoires les plus défavorisés, urbains et ruraux, cela constitue même une priorité.

D'ores et déjà, ces initiatives sont nombreuses et diverses. Elles témoignent de l'importante mobilisation des acteurs, qui répondent aux besoins des élèves et aux demandes des familles.

La présente Charte leur offre un cadre de référence. Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes les plus défavorisés.

Principes généraux

- le respect des choix individuels
- l'égalité des droits de chacun
- le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables
- les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Objectifs de l'accompagnement à la scolarité

On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports

culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées

- > d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- > d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche
- > de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes
- > d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Principes d'action

Les bénéficiaires

Les actions d'accompagnement à la scolarité reconnues par la présente Charte et soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire. Elles ont un caractère gratuit et laïque.

Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et au savoir et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'Ecole ni par les familles.

Le soutien financier des pouvoirs publics ira donc en priorité aux actions qui concernent les élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée aux enfants récemment arrivés en France, quelles que soient par ailleurs les modalités de leur scolarisation. Des actions spécifiques pourront être envisagées pour les enfants non francophones dès leur plus jeune âge.

Priorité sera également donnée aux moments charnières du parcours scolaire : les cycles des apprentissages, le passage dans le secondaire, l'orientation en 3^e, l'accès en classe de seconde....

Les accompagnateurs

La tâche de l'accompagnateur exige une compétence fondée sur l'expérience, et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles.

Le caractère laïque de la démarche et le refus de tout prosélytisme sont des critères de choix impératifs. Des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés doivent être proposées à ces accompagnateurs de manière partenariale.

Les relations avec l'école et les établissements secondaires

L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissement. Réciproquement, ceux-ci gagnent beaucoup à les prendre en compte.

Dans les relations avec l'école ou l'établissement, on recherchera particulièrement

- > la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement, ce qui suppose que les accompagnateurs scolaires conçoivent leur travail en liaison avec les enseignants
- > les meilleures modalités pour renforcer des échanges entre les enseignants, les équipes éducatives, les parents d'élèves et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité
- > l'adaptation et la différenciation de ces actions selon l'âge et le niveau des enfants auxquels elles s'adressent.

Les relations avec les familles

L'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

L'accompagnateur développe des contacts aussi fréquents que possible entre l'entourage familial et les enseignants et facilite la compréhension réciproque.

Les relations locales

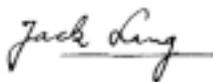
La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement de l'ensemble des possibilités offertes par le proche environnement : les centres sociaux, s'ils ne sont pas à l'origine de l'action, les locaux disponibles, les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les transports, notamment en milieu rural, etc., mais aussi les possibilités de collaboration de personnes extérieures capables d'apporter à l'action envisagée un appui ponctuel ou régulier. Elle s'appuie sur un diagnostic des ressources et des besoins.

Pour la cohérence de l'action éducative, pour que certains jeunes ne se trouvent pas exclus de fait de certaines actions, les divers promoteurs devront se concerter dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

L'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le contrat de ville s'il existe. Il doit aussi s'articuler avec les autres actions mises en œuvre dans le cadre d'un projet éducatif local, notamment celles qui sont incluses dans les contrats éducatifs locaux.

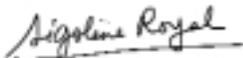
Les signataires de la présente Charte s'engagent à

- participer au développement des actions d'accompagnement qui contribuent à la réussite scolaire
- favoriser la constitution de réseaux locaux de solidarité (mobilisant notamment le tissu associatif) en faveur de la réussite scolaire, en liaison avec les enseignants et les familles



Jack Lang

Ministre de l'Education nationale



Ségolène Royal

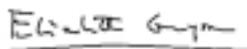
Ministre déléguée à la Famille,
à l'Enfance et aux Personnes handicapées



Dominique Balmay

Président du conseil d'administration
du Fonds d'action sociale

- renforcer l'exigence de qualité dans les projets mis en œuvre en diffusant largement les outils de l'accompagnement à la scolarité et en favorisant de façon régulière la mutualisation
- veiller à ce que les actions fassent l'objet d'études, d'évaluations et de recherches susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur efficacité.



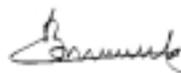
Elisabeth Guigou

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité



Marie-George Buffet

Ministre de la Jeunesse et des Sports



Claude Bartolone

Ministre délégué à la Ville



Nicole Prud'homme

Présidente du conseil d'administration
de la Caisse nationale des allocations familiales

Les adhérents à la Charte de l'accompagnement à la scolarité s'engagent à faire leurs les objectifs et les principes d'action qu'elle définit.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA FAMILLE, À L'ENFANCE ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE

FONDS D'ACTION SOCIALE (FAS)

CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)

ANNEXE 3

Circulaire interministérielle 8 juin 2011



CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJETS 2022/2023



Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Ministère de la ville

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Direction générale de l'enseignement scolaire

Direction générale de la cohésion sociale Comité interministériel des villes

Personne chargée du dossier :

Marie-Françoise Catoni

tél. : 01 40 56 77 10

fax : 01 40 56 87 22

mél. : marie-francoise.catoni@social.gouv.fr

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des
collectivités territoriales et de l'immigration
Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et
de la vie associative
Le ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Le ministre de la ville

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale,
Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales de la cohésion sociale et de
la protection des populations
Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale

Monsieur le président du conseil d'administration de la
caisse nationale des allocations familiales

Monsieur le président de la caisse centrale de la
mutualité sociale agricole

Monsieur le directeur général de l'agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Madame la directrice de l'agence nationale de lutte
contre l'illettrisme

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012

Date d'application : application immédiate

NOR : SCSA1115778C

Examiné par le COMEX en date du 17 mai 2011

Classement thématique :

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : les actions d'accompagnement à la scolarité
Mots-clés : Dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2011-2012, contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), soutien à la parentalité
Textes réglementaires : Circulaires interministérielles de 1998 et 2000 relatives à la mise en place d'un contrat éducatif local ; Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ; circulaire DIF/DGAS 2B/DAIC/DGESCO/DIV n° 2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ; décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010 portant création du comité national de soutien à la parentalité ; circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2012
Textes de référence : Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ; guide de l'accompagnement à la scolarité
Annexes : annexe 1 Financement du dispositif annexe 2 Remontée annuelle d'informations annexe 3 Bilan 2009-2010

Parmi les actions menées par les pouvoirs publics auprès des familles, l'importance du soutien à la parentalité a été affirmée par la création récente du comité national de soutien à la parentalité. Ce comité a pour mission de favoriser la coordination des acteurs et de veiller à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité, afin d'en améliorer l'efficacité et la lisibilité.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) s'inscrit dans les dispositifs relevant du comité national. Le Clas a pour spécificité de s'adresser tant aux enfants qu'à leurs parents. Il recouvre les actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Il contribue à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

La présente circulaire a pour objet de reconduire le dispositif des Clas pour l'année scolaire 2011-2012, c'est-à-dire jusqu'à juin 2012, d'informer sur les modalités de son financement, de diffuser le questionnaire sur les remontées d'information de l'année scolaire 2010-2011 ainsi que le bilan réalisé pour l'année 2009-2010. Elle s'inscrit dans la continuité des circulaires précédentes qui se fondent sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Par des stratégies diversifiées, le Clas vise à :

- permettre aux enfants et aux jeunes d'être accompagnés, hors l'école et en dehors du temps scolaire, par un tiers différent du parent ou de l'enseignant ;
- accompagner et soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants et faciliter leurs relations avec l'Ecole ;

- aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir ;
- élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.

Les actions d'accompagnement à la scolarité se déroulent hors du temps d'enseignement et sont distinctes de celles que l'Education nationale met en œuvre pour les élèves en difficulté. Elles peuvent indifféremment se tenir dans des locaux diversifiés, au domicile des parents et des jeunes concernés ou éventuellement dans des locaux scolaires.

Elles portent sur l'ensemble du cursus scolaire, de l'école élémentaire au lycée, et incluent, dans la mesure du possible, l'ensemble des secteurs géographiques, dont les quartiers inscrits dans la politique de la ville et les zones rurales. Elles sont ouvertes à tous et une attention particulière sera portée, en fonction des diagnostics locaux, aux enfants nouvellement arrivés en France et aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées ou en situation d'illettrisme.

Les actions s'exercent dans un cadre laïque, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles. Le Clas met l'accent sur l'importance de l'assiduité à l'école, sur la régularité et l'organisation du travail personnel, sur la méthodologie. Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir, afin de renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

En direction des parents, le Clas offre un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication et une réelle place dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Ainsi, les accompagnateurs à la scolarité doivent développer des contacts aussi fréquents que possible :

- entre l'entourage familial et les enseignants afin de faciliter leur compréhension réciproque ;
- en direction des parents spécifiquement, -a minima en début d'année scolaire et à l'issue du premier trimestre, période sensible pour les enfants en difficulté -.

De façon générale, les accompagnateurs à la scolarité aident les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants et recherchent l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille, en prenant en compte leurs besoins.

Dans cette dimension, les actions d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité mis en œuvre dans votre département, notamment les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Lorsque la situation de l'enfant l'exige (problèmes de santé, décrochage scolaire...), les projets de réussite éducative (PRE) peuvent être mobilisés sur les territoires de la politique de la ville.

Comme les années précédentes, les partenaires locaux veilleront à la cohérence des dispositifs d'accompagnement des élèves hors du temps scolaire, en liaison étroite avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, s'agissant des actions proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Dans l'attente de nouvelles instructions relatives à la coordination dans les départements des actions de soutien à la parentalité, le fonctionnement du dispositif reste inchangé et s'appuie sur le travail des partenaires locaux, en associant les services déconcentrés de l'Etat, les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, les délégués de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, les chargés de mission régionaux de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, ainsi que les collectivités territoriales et les communes. L'objectif est de procéder à l'état des besoins et de l'offre existante, de rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de
l'immigration et par délégation,
Le directeur de l'accueil, de l'intégration et
de la citoyenneté

signé

Michel AUBOUIN

Pour le ministre de l'éducation nationale, de
la jeunesse et de la vie associative et par
délégation,
le directeur général de l'enseignement
scolaire

signé

Jean-Michel BLANQUER

Pour le ministre des solidarités et de la
cohésion sociale et par délégation,
la directrice générale de la cohésion sociale

signé

Sabine FOURCADE

Le secrétaire général
du Comité interministériel des villes

signé

Hervé MASUREL

Document issu d'Ariane, l'intranet de la Dpfas,
Caisse nationale des allocations familiales,
Dpfas/Pgi

Annexe 1

Annexe financière

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

L'éducation est une priorité maintenue de la politique de la ville. A ce titre, en renforçant le lien avec l'accompagnement éducatif au sein de l'éducation nationale et les actions de soutien à la parentalité, le dispositif CLAS peut être financé par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Les actions d'accompagnement à la scolarité peuvent tout aussi bien concerner des actions individuelles se déroulant au domicile des parents que des actions collectives. Elles doivent se situer en complémentarité avec l'offre d'accompagnement à la scolarité du quartier et mettre l'accent sur l'accompagnement des parents selon les termes de la présente circulaire.

Les crédits attribués à ces opérations provenant du programme 147, les actions d'accompagnement à la scolarité peuvent bénéficier de financements inscrits dans les contrats urbains de cohésion sociale. Ces crédits et leur montant sont appréciés par le préfet de département, pilote de ces opérations et délégué de l'Acse, et concernent les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Des actions CLAS peuvent également s'inscrire dans la programmation d'un projet local de réussite éducative, exclusivement en fonction du processus suivant :

- un enseignant, un autre personnel de l'éducation nationale, un travailleur social... repère un enfant en difficulté ;
- une première analyse de ses difficultés est faite en associant le chef d'établissement, le coordonnateur Réussite éducative et les parents ou tuteurs ;
- la situation de l'enfant est présentée devant l'équipe pluridisciplinaire de soutien et est débattue entre les professionnels présents ; un parcours individualisé, intégrant le cas échéant un accompagnement scolaire, est élaboré et un référent de parcours est désigné ;
- une action spécifique ou plusieurs actions est (sont) choisie(s) et présentée(s) à l'enfant et ses parents.

Caisse nationale des allocations familiales

Le financement par les caisses d'Allocations familiales (Caf) des actions d'accompagnement à la scolarité se fait au moyen d'une prestation de service.

Cette prestation de service représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des actions d'accompagnement à la scolarité menées pour des groupes de cinq à quinze enfants.

Elle est égale à 30% du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensé pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Elle est attribuée par les Caf dans la limite des crédits disponibles et fait l'objet d'une convention.

Le financement de cette prestation de service s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé et dans la limite des crédits inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour 2009-2012.

Pour l'année 2011, il s'élève à 25,2 millions d'euros. Pour la partie de l'année scolaire dépendant de l'exercice 2012 (janvier à juin 2012), la Cnaf s'engage à maintenir son engagement dans la limite des crédits inscrits dans la Cog.

Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole

La Mutualité sociale agricole reconnaît l'intérêt des CLAS dans les territoires ruraux, tant au niveau du soutien à la parentalité que de l'aide à la scolarité des enfants et des jeunes. L'implication et l'engagement financier des Caisses de MSA sont décidés en fonction des axes d'action de politique familiale définis par les Conseils d'Administration des Caisses, à partir des besoins évalués au niveau des populations agricoles (qu'elles vivent en milieu urbain ou rural) et des familles vivant dans les territoires ruraux.

Les Caisses de MSA financent les CLAS sur leurs fonds propres d'action sanitaire et sociale, selon les critères qu'elles ont déterminés. Elles peuvent aussi s'engager, soit sur tout un département, soit au cas par cas, sur des territoires où il y a une présence significative ou spécifique (par exemple les populations immigrées) de ressortissants agricoles.

Document issu d'Ariane, l'intranet de la Dptas
Caisse nationale des allocations familiales
Dptas/Pgi

Annexe 2
L'accompagnement à la scolarité
Remontée d'informations
2010-2011

<p>Questionnaire à retourner pour le 28 octobre 2011</p> <p>à</p> <p>la Direction générale de la cohésion sociale-sous-direction enfance famille - bureau familles et parentalité</p> <p>14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP (adresse postale)</p>
--

1 - Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

Département :

Organisme(s) qui assure(nt) le secrétariat du comité départemental de pilotage

Nom, adresse, n° de téléphone, mail de la personne qui suit le dossier

-
-
-

Composition du comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

(barrer les mentions inutiles ou compléter suivant le cas)

Préfecture, inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, caisse(s) d'allocations familiales, agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (délégation territoriale), caisse de mutualité sociale, conseil général, communautés d'agglomération /communautés de communes/communes, associations

Organisation du comité départemental de pilotage

- Qui assure le pilotage du comité ?

- Qui assure l'animation du dispositif ?

Des complémentarités sont-elles en place entre les dispositifs d'accompagnement des enfants et des jeunes hors temps scolaire :

- l'accompagnement éducatif /___/
- le CEL /___/
- le PRE /___/
- l'école ouverte /___/
- autre : /___/ préciser :

Les familles d'enfants bénéficiaires d'actions CLAS sont-elles impliquées dans les dispositifs suivants :

- la mallette des parents /___/
- le REAAP /___/
- l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » /___/
- les Actions éducatives familiales (AEF) /___/
- autre : /___/ préciser :

2 - Fonctionnement du comité départemental (barrer les mentions inutiles)

Le comité est-il commun avec le comité REAAP ?	Oui	non
Le comité effectue-t-il un diagnostic de la situation du département ?	Oui. Préciser s'il prend appui sur des diagnostics existants et indiquer lesquels	non
Combien de fois le comité se réunit-il par an ?	nombre de réunions ou fréquence :	
Le comité a-t-il connaissance d'actions d'accompagnement à la scolarité mises en place dans le département dans un autre cadre que celui du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Quand les collectivités locales ne font pas partie du comité départemental, sont-elles consultées lors de l'examen des projets du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Autres modalités de fonctionnement du comité de pilotage ?	oui. Préciser	non

3 - Animation départementale par le comité
Le comité de pilotage utilise-t-il les outils d'animation suivants ?
(Barrer les mentions inutiles)

Réunion de lancement de campagne avec les opérateurs ?	Oui. Préciser	non
Animation autour de la charte nationale du CLAS	oui. Préciser	non
Animation autour des "fiches familiales" du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Elaboration de documents ?	oui. Préciser	non
Organisation de journées d'informations ?	oui. Préciser	non
Organisation de journées de formations CLAS ?	oui. Préciser	non
Autre type d'animation ?	Oui. Préciser	non

4 - Suivi et évaluation des actions par le comité de pilotage
Le comité de pilotage utilise-t-il les moyens de suivi et d'animation suivants ?
(Barrer les mentions inutiles)

Analyse du bilan des actions remis par les opérateurs ?	oui	non
Réunion de bilan avec les opérateurs?	oui	non
Analyse du règlement intérieur de l'activité et d'autres documents afférents?	oui	non
Visites sur les lieux ?	Oui, nombre de structures visitées :	non
Elaboration d'outils d'évaluation par le comité ?	oui. Préciser	non
Autres moyens mobilisés par le comité départemental du CLAS ?	oui. Préciser	non
Nombre d'actions en 2008/2009		
Nombre d'actions en 2009/2010		

5 - Les actions d'accompagnement à la scolarité

Actions d'accompagnement à la scolarité en 2009/2010	Nombre d'actions
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain <i>hors territoires prioritaires</i>	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural <i>hors territoires prioritaires</i>	

6 - Les opérateurs de l'accompagnement à la scolarité (Indiquer le nombre d'opérateurs correspondant à chaque catégorie proposée)

Opérateurs	Nombre d'opérateurs
Associations locales/de quartier	
Associations affiliées à une tête de réseau nationale (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Municipalités	
Autre, préciser :	

7 - Nature des intervenants de l'accompagnement à la scolarité (Indiquer le nombre d'intervenants correspondant à chaque catégorie proposée)

Intervenants	Nombre d'intervenants
Intervenants rémunérés	
Intervenants bénévoles	

8 - Les activités effectuées dans l'accompagnement à la scolarité
Classer ces activités de 1 à 11 (1 : activité la moins effectuée, 11 : activité la plus effectuée)

Aide méthodologique	
Aide aux devoirs	
Aide dans certaines disciplines	
Activités culturelles, artistiques	
Activités scientifiques, techniques	
Initiation aux outils informatiques	
Jeux éducatifs	
Accès à un centre de ressources documentaires	
Activités impliquant les parents	
Sorties/visites	
Autres activités : préciser	

9 - Nombre d'enfants et de jeunes concernés pour chaque niveau scolaire par territoire

	<i>École</i>	<i>Collège</i>	<i>Lycée</i>	<i>Lycée professionnel</i>
Territoire urbain prioritaire				
Territoire urbain hors prioritaire				
Territoire rural prioritaire				
Territoire rural hors prioritaire				

10 – Origine de la demande (classer par ordre de priorité de 1 à 6)

Les enfants sont orientés à la demande de :

leurs parents	
des jeunes eux-mêmes	
des enseignants	
des travailleurs sociaux	
des associations	
Autre : préciser	

11 – Modalités d'implication des parents dans les actions du CLAS (Barrer les mentions inutiles)

Réunion d'information à destination des parents	oui	non
Rencontres entre les accompagnateurs et les parents	oui	non
Rencontres des parents avec les enseignants dans le cadre du CLAS	oui	non
Contractualisation avec les parents	oui	non
Autre	Oui Préciser	non

12 - Financement des actions d'accompagnement à la scolarité

Partenaires	Montants des financements accompagnement à la scolarité	Montant des financements dédiés à la formation des intervenants
Affaires sociales		
Politique de la ville –Acsé-		
Jeunesse, sports et vie associative		
Région		
Département		
Communes		
CAF		

Mutualité sociale agricole		
CNASEA (ASP)		
Autres emplois aidés		
FONJEP		
Associations (hors cotisation, hors valorisation)		
Autres :		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

13 - Présentez les caractéristiques d'une ou deux actions que soutient le comité de pilotage et qui vous paraissent particulièrement répondre au projet de l'accompagnement à la scolarité dans votre département

- **identification de l'association**
- **description du public visé**
- **nature de l'encadrement**
- **description de l'action**
- **moyens d'évaluation**

14 - Remarques et commentaires :

Annexe 3

Contrat local d'accompagnement à la scolarité Bilans des questionnaires «Remontée d'information» 2009/2010

1. Analyse des questionnaires

Le questionnaire « Remontée d'information 2009/2010 » relatif aux actions CLAS et à leur mise en œuvre en département a fait l'objet d'un traitement statistique sur la base de 98 départements.

Pour mémoire, l'analyse statistique des questionnaires recueillis pour l'année scolaire 2008-2009 a été effectuée sur les 85 départements qui avaient renvoyé le questionnaire, et sur la base de 77 départements en 2007-2008.

On note ainsi une meilleure remontée d'informations des départements vers l'administration centrale ces trois dernières années tendant à une meilleure connaissance du fonctionnement local de ce dispositif.

Les principaux résultats de l'enquête sont présentés ci-dessous.

➤ Actions menées et public

Durant l'année scolaire 2009/2010, au total plus de **176 000** enfants et adolescents ont été bénéficiaires de **8 756 actions CLAS**. En 2008-2009, 9 300 actions CLAS avaient concerné 149 000 enfants et adolescents (dans 85 départements), et en 2007-2008 164 000 jeunes pour 8 000 actions CLAS dans 77 départements.

La projection sur 100 départements des données collectées depuis 2007 se décline comme suit¹ :

Année	Nombre d'enfants et d'adolescents ayant bénéficié d'actions CLAS	Nombre d'actions CLAS
2007	212 987	10 389
2008	175 294	10 941

¹ Pour mémoire, les chiffres correspondant aux années 2007, 2008, 2009 sont :

Année	Nombre de départements ayant répondu au questionnaire	Nombre d'enfants et d'adolescents ayant bénéficié d'actions CLAS	Nombre d'actions CLAS
2007	77	164 000	8 000
2008	85	149 000	9 300
2009	98	176 000	8 756

2009	179 591	8 934
-------------	---------	-------

- Depuis 2007, on peut donc noter : une diminution du nombre d'enfants et d'adolescents entre 2007 et 2008, suivie d'une légère augmentation entre 2008 et 2009, ce qui paraît correspondre à une stabilisation du dispositif après la mise en place de l'accompagnement éducatif ;
- On note également une relative stabilité du nombre d'actions entre 2007 et 2008, suivie en 2009 d'une diminution significative des actions (près de 20 %). On peut donc noter une augmentation du nombre moyen d'enfants par action. Par ailleurs, cette diminution du nombre d'actions pourrait notamment s'expliquer par un réajustement consécutif à la baisse du nombre d'enfants et d'adolescents bénéficiaires d'actions CLAS en 2008.

Les publics bénéficiaires en 2009/2010 sont :

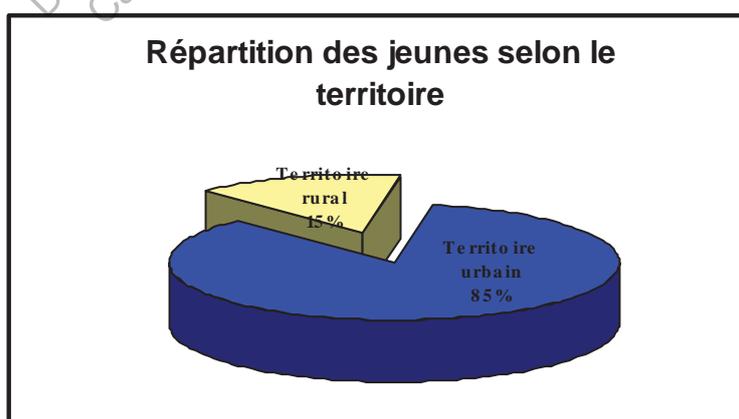
- prioritairement les écoliers qui représentent 63 % de la population totale (contre 61 % l'année précédente et 62 % en 2007)
- des collégiens (31% de la population totale contre 34 % en 2008)
- les lycéens représentent toujours 4% des jeunes concernés, les lycéens professionnels entrant pour une part négligeable dans ces effectifs (moins de 1 %).

Les chiffres indiquent ainsi une relative stabilité dans le recrutement des effectifs : les écoliers sont toujours le public majoritaire des actions CLAS.

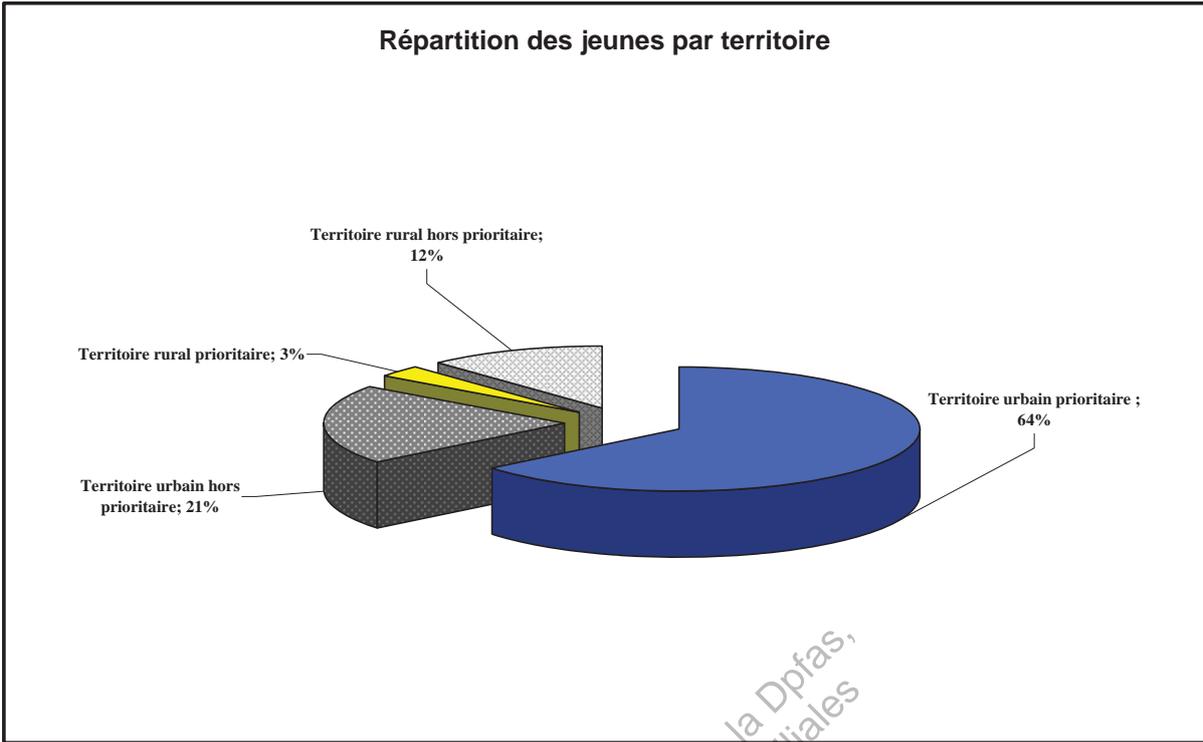
La mise en œuvre sur les territoires se décline ainsi :

Près 135 000 enfants et jeunes proviennent d'établissements situés sur des territoires urbains, tandis qu'environ 24 000 sont scolarisés sur des territoires ruraux. Les enfants provenant de milieu urbain représentent 85% de l'ensemble pour 15% issus de milieux ruraux.

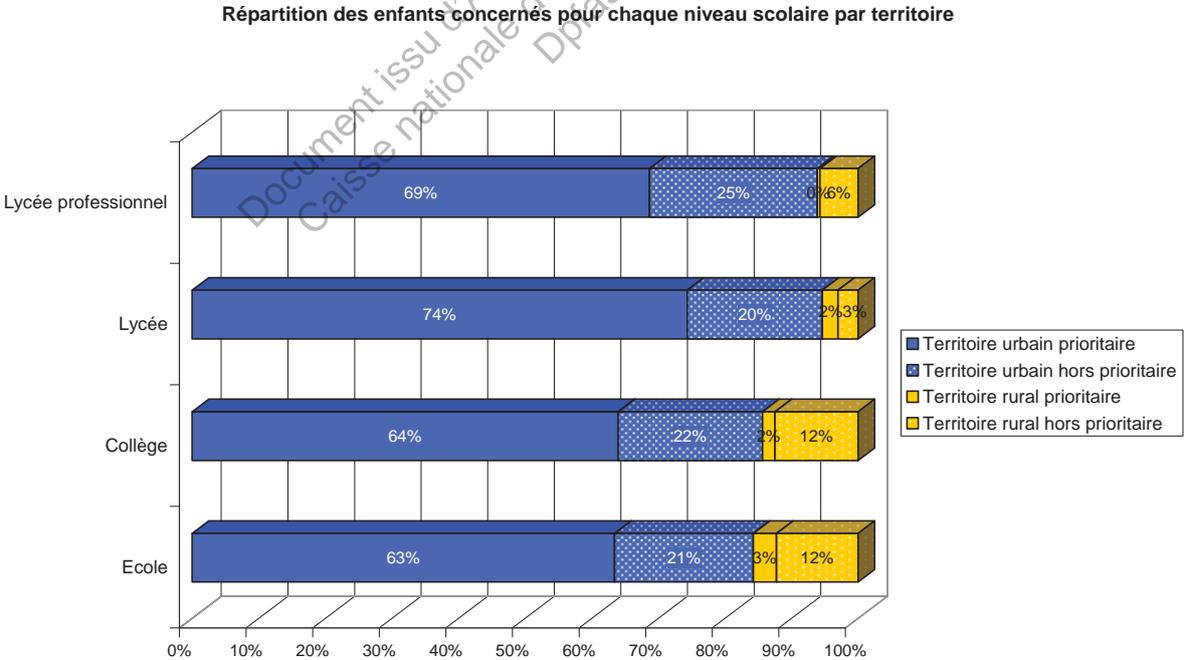
Ces chiffres sont identiques à ceux de 2008-2009, indiquant une stabilité dans la répartition des jeunes entre territoires urbains et ruraux.



Si l'on considère les territoires prioritaires ou non prioritaires, on obtient les chiffres suivants : 64% des enfants et jeunes bénéficiant d'actions CLAS sont en territoire urbain prioritaire, 21% en territoire urbain non prioritaire ; en ce qui concerne les enfants et jeunes des territoires ruraux, 12% sont en territoire rural non prioritaire et 3% en territoire rural prioritaire.



Une répartition par territoire des enfants concernés par niveau scolaire donne le schéma suivant :



On peut donc noter un accroissement progressif, du collège au lycée, du pourcentage d'enfants et de jeunes bénéficiaires d'actions CLAS en territoire prioritaire urbain. Au niveau lycée, cette augmentation (74%) s'effectue au détriment du territoire rural, prioritaire et non prioritaire.

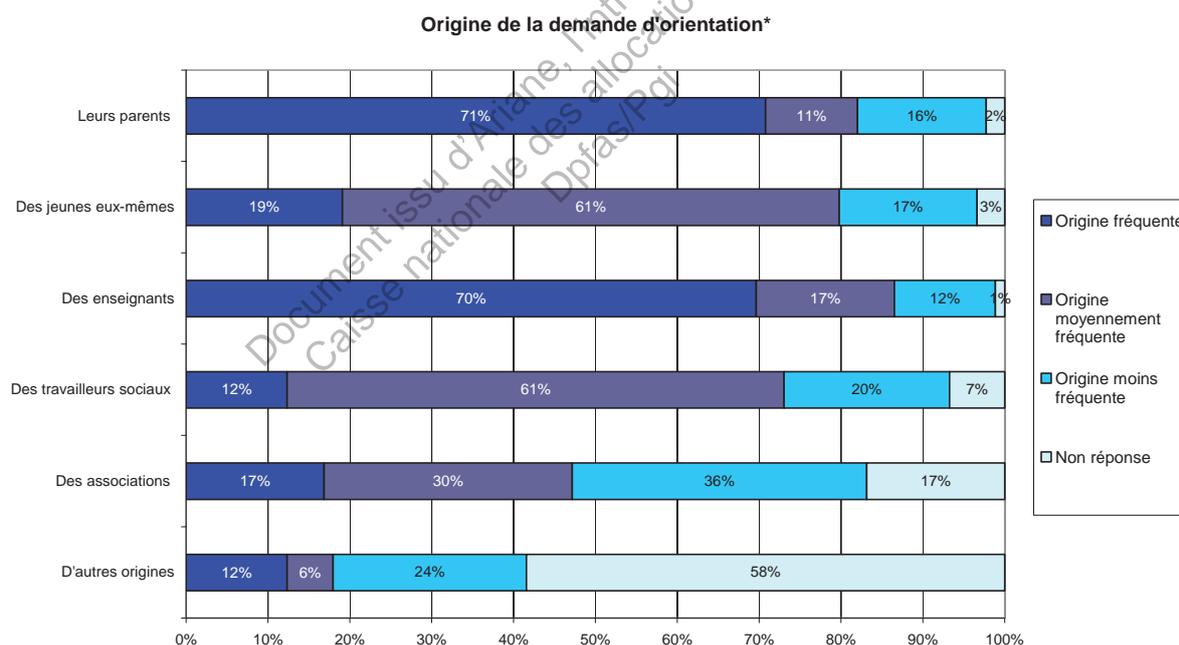
Environ **106 000 enfants et adolescents** concernés par le dispositif CLAS, soit 67%, proviennent d'établissements situés dans des **territoires dits prioritaires**. Cette proportion est semblable à celle observée en 2008-2009 (68%), elle-même en augmentation par rapport 2007-2008 (65%).

La concentration en territoire prioritaire des actions menées et de leurs bénéficiaires paraît donc être une donnée en voie de stabilisation.

En ce qui concerne la **répartition par territoire des actions**, 58% des actions sont mises en place sur des territoires urbains prioritaires, contre 23% en territoire urbain non prioritaire. Les actions menées en territoire rural non prioritaire représentent 15% de l'ensemble et finalement 4% des actions concernent les territoires ruraux prioritaires.

La répartition des actions entre territoire urbain et rural, prioritaire et non prioritaire est relativement stable par rapport à l'année 2008-2009. On peut toutefois noter une très légère hausse dans le secteur rural. (+ 2% pour le rural non prioritaire et 1% pour le rural prioritaire).

Si l'on considère **l'origine de la demande d'orientation**, les enfants bénéficiaires des actions CLAS viennent principalement à la demande de leurs parents et des enseignants. Les enfants et jeunes viennent également de leur propre initiative. Les travailleurs sociaux viennent en 4^{ème} position. Les associations sont moins fréquemment citées. On note également que lorsque l'orientation des enfants et des jeunes vers le CLAS a une autre origine, ce sont les programmes de réussite éducative (PRE) qui sont le plus fréquemment cités.

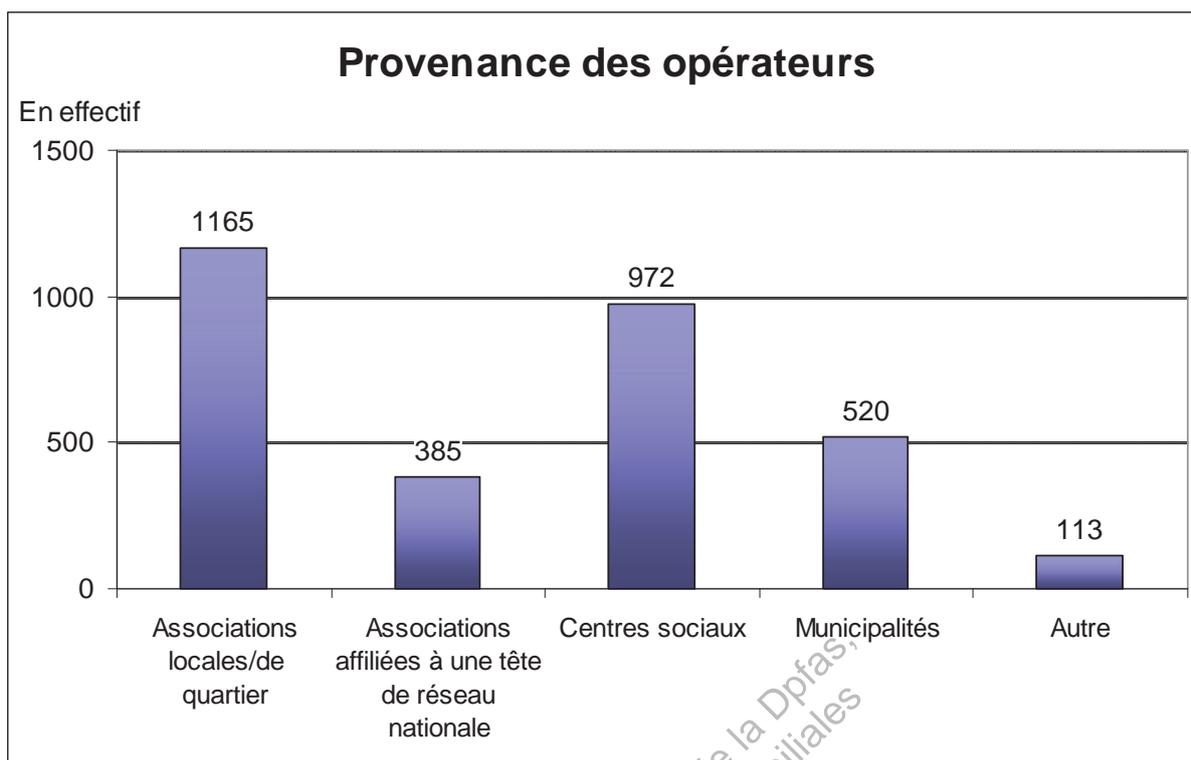


* Sur 89 départements qui ont répondu à cette question

➤ Opérateurs et intervenants

Durant l'année scolaire 2009/2010, plus de **3 150 opérateurs** ont mis en œuvre les actions. Pour mémoire, il y en avait 3 200 en 2008-2009 pour 85 départements.

Le nombre d'opérateurs peut donc être considéré comme stable d'une année sur l'autre.

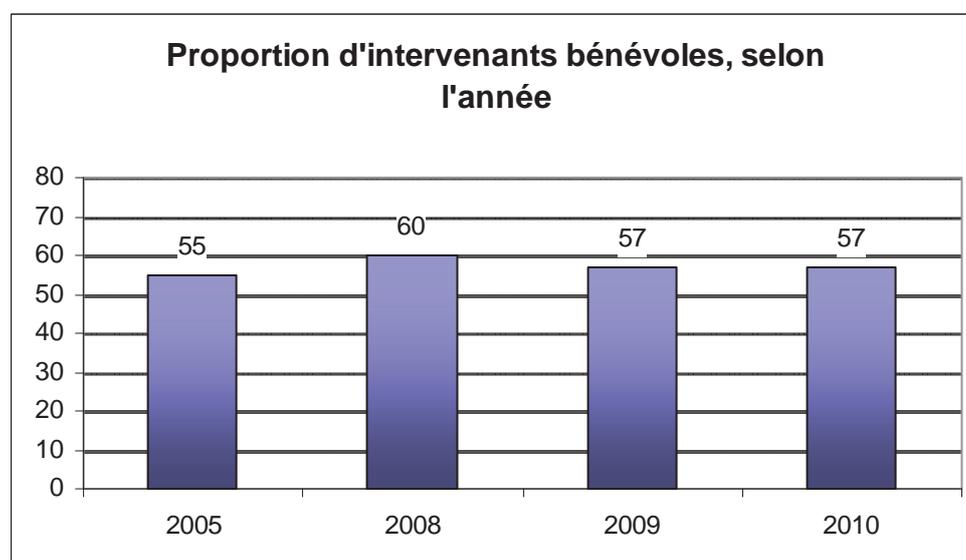


Le nombre d'intervenants est en revanche en baisse importante : **34 500** dans 98 départements, pour **37 000** dans 85 départements en 2008-2009.

En moyenne, environ 352 intervenants exercent par département. Leur nombre a donc diminué de 22% depuis 2008-2009, année où ils étaient 450 par département.

Parmi eux, 57% sont des bénévoles et 43% sont rémunérés, répartition identique à celle observée pour l'année 2008/09. La part des intervenants bénévoles a diminué par rapport à celle observée pour l'année 2007/08 où ils représentaient 60 %.

Pour mémoire, l'enquête DIF 2005 indiquait 21 930 intervenants, dont 12 000 bénévoles, soit près de 55 % des intervenants.



➤ **Activités proposées dans l'accompagnement à la scolarité**

Parmi l'ensemble des activités proposées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, les activités les plus fréquemment citées relèvent de l'aide au travail scolaire, à savoir l'aide aux devoirs et l'accès à un centre de ressources documentaires.

Viennent ensuite l'aide méthodologique, les activités scientifiques et techniques, les sorties et les visites.

Parmi les activités moins souvent proposées, on trouve l'aide dans certaines disciplines, l'initiation aux outils informatiques, les jeux éducatifs, le soutien à la fonction parentale et les activités culturelles et artistiques.

Par rapport aux bilans précédents, on peut souligner que l'aide au travail scolaire demeure l'activité majoritairement proposée aux enfants et aux adolescents. Toutefois, l'aide dans certaines disciplines est moins fréquemment citée.

Un module du questionnaire porte sur les **différentes manières d'impliquer les parents dans les actions d'accompagnement à la scolarité**. Sur les 93 départements ayant répondu à cette question

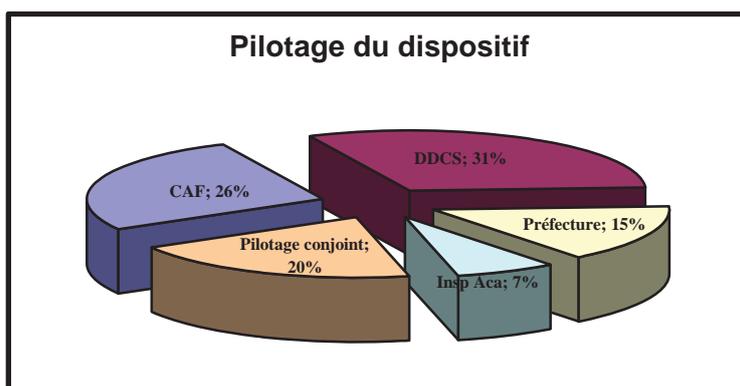
- 100% organisent des rencontres entre les accompagnateurs et les parents, ainsi que des réunions d'information à destination des parents
- 92% des départements déclarent mettre en place une contractualisation avec les parents
- 89% organisent des rencontres des parents avec les enseignants
- 83% impliquent les parents dans les actions CLAS.

Les comités qui ont décrit plus en détail cette implication mentionnent principalement que les parents participent aux sorties, rencontres et visites, participent aux fêtes de fin d'années et autres moments festifs, sont conviés aux réunions de bilan, et participent aussi directement aux ateliers.

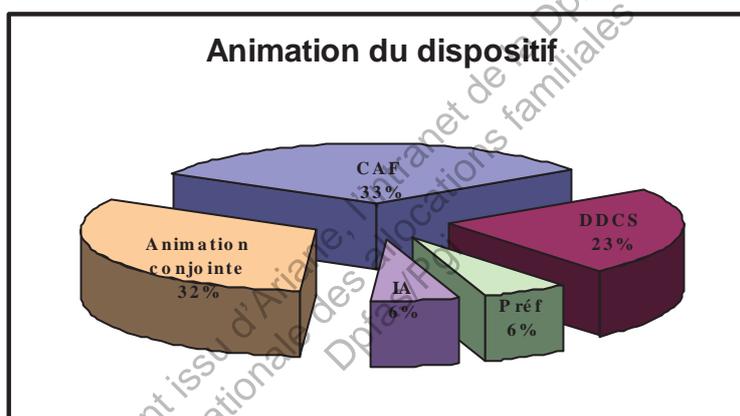
➤ **Organisation des comités départementaux**

La **composition** du comité de pilotage : les membres les plus fréquemment représentés au sein des comités départementaux sont l'inspection académique (95%), la CAF (92%), la DDSCS (87%), les conseils généraux/communauté d'agglomération/communauté de communes (65%), la préfecture (64%), l'ACSE (62%), la MSA (47%), les communes (39%).

Dans 31% des départements, le **pilotage** du comité départemental est assuré par la DDSCS et dans 26% des départements par la CAF. La préfecture a en charge le pilotage dans 15 % des cas, l'inspection académique dans 7% des cas ; 1 conseil général assure le pilotage du comité. Le fonctionnement est collégial dans 20% des départements, avec une composition allant de 2 à 5 membres.



L'**animation** est quant à elle assurée à 32% par la CAF, et à 23 % par la DDCS qui sont le plus souvent citées. La préfecture et l'inspection académique animent le dispositif dans 6% des départements. Enfin, l'animation est assurée dans 32% des cas par au moins deux organismes qui avaient en charge le pilotage.



➤ Fonctionnement départemental

Une très large majorité des comités (90%) a cherché des complémentarités avec d'autres dispositifs, pourcentage semblable à celui de l'année précédente. Le premier dispositif cité est l'accompagnement éducatif (89%), puis le PRE (78%). Viennent ensuite les REAAP (76%) et les contrats éducatifs locaux (CEL) (62%).

On note aussi que dans 31% des cas, le comité CLAS est commun avec celui du REAAP. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à l'année 2008-2009, où il s'élevait à 28%.

Ces comités départementaux se réunissent en moyenne entre 1 à 3 fois par an, 3 comités se réunissant 4 fois et un 6 fois par an.

En outre, 73% des départements déclarent être bien informés d'actions d'accompagnement à la scolarité mises en place dans leur département dans un autre cadre que celui du CLAS, ce qui correspond au même chiffre qu'en 2008-2009. Ces autres actions sont les suivantes : accompagnement éducatif et autres actions menées dans le cadre de l'Education nationale, PRE dans le cadre des CUCS, CEL, actions mises en œuvre par les collectivités territoriales et les associations.

Dans 53% des cas (52% en 2008-2009), les collectivités territoriales sont consultées lors de l'examen des projets du dispositif d'accompagnement à la scolarité. Un diagnostic de la situation du département est également réalisé dans 46% des cas, appuyé sur des diagnostics existants effectués dans le cadre des CUCS et des données fournies par les inspections académiques, les CAF, les centres sociaux...

Par ailleurs, 91% des comités réalisent un bilan des actions. On note aussi un investissement local se traduisant par des visites dans les structures : 61% des comités effectuent des visites (65% en 2008-2009). Le nombre de structures visitées varie entre 1 et 61, pour une moyenne de 12 structures par an.

➤ Données sur les financements

Le total des actions d'accompagnement à la scolarité s'élève à plus de 54 000 000 €

Ce chiffre ne représente toutefois pas le montant total du financement du CLAS, dans la mesure où les renseignements fournis sont des données déclaratives. Par ailleurs, l'ensemble des données financières n'a pu être exploité, en raison de la multiplicité des subventions attribuées hors financeurs institutionnels.

Une approche plus détaillée donne les chiffres suivants :

- Affaires sociales : 930 000 €
- Politique de la ville : 7,73 M€
- Jeunesse et sports : 175 000 €
- Région : 350 000 €
- Départements : 2,9 M €
- Communes : 12,17 M €
- CAF : 23,4 M €
- Mutualité sociale agricole : 100 000 €

On trouve dans la ligne «Autres financements» les montants suivants :

- Associations : 1,26M€
- CNASEA : 1,04M€
- FSE : 998 000€
- Emplois aidés : 916 000€
- Etat : 116 000€(dont 23 000€Education nationale et 19 500€FIPD)
- FONJEP : 73 000€

Les montants dédiés à la formation des intervenants s'élèvent quant à eux à 295 000€ les principaux financeurs étant les CAF, les services en charge de la politique de la ville et les départements.

Ces données financières font ressortir la forte implication des acteurs, qu'il s'agisse des CAF, des communes, des départements ou de l'Etat, qui intervient à plusieurs titres (politique de la ville, affaires sociales, jeunesse et sports... On peut noter également un fort subventionnement en provenance des associations, auquel il faut ajouter les fonds attribués via le FONJEP. Enfin, les emplois aidés, que l'on retrouve sous la rubrique « CNASEA », représentent un part non négligeable de subventionnement du CLAS.

2. Les points essentiels

- La quasi-exhaustivité des remontées d'information (98 départements) permet d'avoir une vision globale des actions CLAS et de leur mise en œuvre dans les départements.
- Il en ressort une grande diversité dans les modalités de pilotage et d'animation, partagées entre les différents acteurs locaux, qu'il s'agisse de l'Etat par l'intermédiaire des DDCS, des préfetures ou des inspections académiques, ou des caisses d'allocations familiales. Les différentes instances sont représentées au sein des comités départementaux, et les questionnaires font ressortir la mise en cohérence des dispositifs au niveau local et la recherche de synergie avec les autres dispositifs d'accompagnement à la scolarité.
- On note également une forte implication financière des différents acteurs concernés. En effet, il ressort de l'exploitation des données budgétaires des questionnaires un montant national s'élevant à plus de 54 M€ Les actions bénéficient le plus souvent de subventionnements multiples et diversifiés, et si les CAF représentent les premiers financeurs, l'implication des collectivités territoriales (15,4M€) et de l'Etat (11M€) s'avère extrêmement importante.
- Comme les années précédentes, les actions proposées dans le cadre des CLAS concernent l'accompagnement et l'aide au travail scolaire. Cependant, il faut souligner que le CLAS recouvre une grande diversité d'actions en fonction des contextes locaux (territoires et publics concernés, intervenants). Il représente donc une modalité du soutien à la parentalité adaptable par sa souplesse de mise en œuvre aux besoins diversifiés des départements, identifiés par les acteurs locaux.

Document issu d'Arrêté Préfectoral de la DDCS
Caisse nationale des allocations familiales
Dptas/11/11/11

ANNEXE 4

Circulaire interministérielle 7 février 2012



CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJETS 2022/2023



Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration
Ministère de la Justice et des libertés
Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
Ministère de la Ville

Direction générale de la cohésion sociale
Service des politiques sociales et médico-sociales
Sous-direction de l'enfance et de la famille
Bureau familles et parentalité

Personne chargée du dossier : Martine GOVART/ Hélène PAOLETTI
tél. : 01 40 56 77 04/ 01 40 56 73 10
fax : 01 40 56 87 22
mél. : martine.govart@social.gouv.fr/hélène.paoletti@social.gouv.fr

La Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale
Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des
Collectivités territoriales et de l'Immigration
Le Ministre de la Justice et des libertés
Le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et
de la Vie associative
Le Ministre de la Ville

à

Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale,
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale outre mer,
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale,
Direction départementales de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Chefs de Cour,
Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la
protection judiciaire de la jeunesse,
Mesdames et Messieurs les recteurs d'Académie,
(pour information)

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC
/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au
plan départemental

Date d'application : immédiate
NOR : SCSA1203617C
Classement thématique : Enfance et famille

Examinée par le COMEX, le 18 janvier 2012

<p>Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.</p>
<p>Résumé : A l'image du comité national de soutien à la parentalité, il vous est demandé par la présente circulaire d'organiser une coordination départementale unique des dispositifs de soutien à la parentalité dans l'objectif de rendre plus efficace leur pilotage et d'assurer une meilleure lisibilité des actions menées envers les parents. Vous trouverez ainsi les éléments relatifs à l'organisation de cette gouvernance départementale, aux dispositifs concernés et à la démarche opérationnelle préconisée. Liberté et souplesse vous sont laissées pour tenir compte des contextes locaux et des partenariats déjà engagés.</p>
<p>Mots-clés : Coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité/Comité national de soutien à la parentalité/Réseaux d'écoute et d'appui des parents (REAAP)/Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)/Parrainage/médiation familiale/point info famille(PIF).</p>
<p>Textes de référence : Décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010 relatif à la création du comité national de soutien à la parentalité Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DGESCO/SGCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2011-2012 Circulaire DGCS/2C/2011/22 du 14 février 2011 relative au renouvellement des protocoles départementaux de développement de la médiation familiale</p>
<p>Textes abrogés : Néant</p>
<p>Textes modifiés : Néant</p>
<p>Annexes : Annexe 1 : La politique de soutien à la parentalité : ses principes, son organisation Annexe 2 : Questionnaire de remontées d'informations REAAP Annexe 2 bis : Lexique Annexe 2 ter : Annexe financière Annexe 3 : Questionnaire remontées d'informations CLAS Annexe 4 : Charte REAAP Annexe 5 : Programme de soutien à la parentalité de l'Acisé</p>

Le soutien à la parentalité est l'une des priorités de la politique familiale menée par le gouvernement. Il se caractérise par une grande diversité de dispositifs, dont découle une importante offre de services et d'actions, favorisant la multiplicité de partenariats tant au plan national qu'au plan local. Sa mise en œuvre repose sur le dynamisme des acteurs locaux.

La présente circulaire a pour objet de vous transmettre les grandes orientations souhaitées par le ministre chargé de la famille pour la mise en œuvre de cette politique publique. Elle vous propose une organisation départementale qui simplifie et rationalise le pilotage des dispositifs en associant l'ensemble des partenaires parties prenantes à cette politique, en cohérence avec la réforme nationale du pilotage de dispositifs de soutien à la parentalité.

I - La politique de soutien à la parentalité, un pilier de la politique familiale

Les 25 et 26 juin dernier à Nancy, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale rappelait dans son discours à l'Assemblée générale de l'UNAF que : « *La famille est au cœur des priorités, elle est le pilier de la société, elle est garante des valeurs de la France et de la*

solidarité : la famille est une institution centrale de la société qui reste fragile et pour laquelle il est essentiel de préserver les valeurs qu'elle incarne ».

Le 10 novembre 2011, le comité national de soutien à la parentalité a adopté la définition suivante de la parentalité.

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

Les actions de soutien à la parentalité soutenues par le ministère en charge de la famille constituent une prévention sociale de premier niveau, au profit d'une meilleure cohésion sociale. Elles ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant. En cohérence avec des travaux récents sur le sujet¹, ces actions privilégient une prévention «prévenante» attentive aux singularités individuelles, sans schéma prédictif, évaluatif ou normatif. Elles utilisent comme levier la mobilisation des parents qui ne sont pas seulement des bénéficiaires de l'action proposée mais en sont les acteurs.

La reconnaissance du soutien à la parentalité comme un pan à part entière de la politique familiale a également conduit l'Etat à soutenir la volonté de la branche Famille de développer le soutien à la parentalité dans son offre de service globale pour les familles dans la convention d'objectifs et de gestion conclue pour la période 2009-2012.

Le soutien à la parentalité est également une composante de la politique de la ville, à travers le programme de réussite éducative et certaines actions menées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), financés par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) au niveau départemental.

Enfin, les collectivités territoriales s'engagent également dans cette politique, en particulier au titre de l'aide sociale et de la protection de l'enfance pour les conseils généraux, ou au titre de la prévention de la délinquance pour les communes.

Aussi, afin de favoriser la coordination des acteurs et de veiller à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité, un comité national de soutien à la parentalité a été créé par décret n° 2010 -1308 du 2 novembre 2010. Ce comité a pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'Etat et les organismes de la branche famille de la sécurité sociale.

C'est également dans cette volonté de mieux coordonner les actions engagées et d'apporter une meilleure visibilité aux familles que le Secrétariat d'Etat à la Famille souhaite développer les « Maisons pour les familles », lieu de proximité unique et visible au service de chaque famille.

C'est donc à la lumière de ce contexte et de cette organisation nationale détaillés en annexe 1, qu'il vous est demandé par la présente circulaire de simplifier et rationaliser le pilotage des dispositifs en associant l'ensemble des partenaires parties prenantes de cette politique.

¹ Note du Centre d'analyse stratégique du 13 décembre 2010

II - Les dispositifs de soutien à la parentalité constituent autant de leviers pour votre action, qui doit être coordonnée et partenariale

La diversité des actions qui peuvent être menées pour soutenir les parents dans leur fonction parentale, la diversité des partenaires qui interviennent dans ce champ et la pluralité des financements disponibles, la recherche de simplification administrative, de rationalisation financière et d'efficacité pour les bénéficiaires nécessitent une coordination renforcée de ces actions. C'est de la mise en réseau de tous les acteurs et de la recherche de synergie entre les partenaires que la politique de soutien à la parentalité tire son efficacité.

1 – Organiser une gouvernance partagée de la politique de soutien à la parentalité : Rapprocher les dispositifs et les acteurs à l'échelle du département

Vous avez été régulièrement invité à travers les instructions relatives au REAAP, au CLAS et à la médiation familiale à réunir des comités de pilotage pour ces dispositifs ou à y participer. Les bilans tirés des questionnaires que vous nous faites parvenir annuellement montrent l'implication des DDCS(PP) dans ces comités de pilotage². Certains départements nous ont par ailleurs informés des initiatives qu'ils avaient d'ores et déjà prises avec leurs partenaires pour mieux se coordonner et mettre en cohérence les actions qu'ils soutiennent à travers la mise en place d'une instance unique de coordination, de schémas départementaux ou de protocoles.

En conséquence, il vous est demandé de vous impliquer, vous et vos services, pour la conduite coordonnée des actions de soutien à la parentalité et de définir, en lien avec vos partenaires, la meilleure organisation locale pour coordonner ou rassembler les comités de pilotage existant, dans la limite des moyens financiers et humains existants, dans vos services mais également dans les services ou institutions partenaires.

En fonction de l'avancement des réflexions sur ce sujet dans chaque territoire et des actions partenariales déjà engagées, vous chercherez à constituer un pilotage unique de la politique de soutien à la parentalité, opérationnel et dans un esprit de concertation et de respect des compétences et des spécificités de chacun. Vous pourrez rassembler au sein d'une instance unique les comités de pilotage qui existent dans le département, ou, dans un premier temps, choisir de tenir une réunion annuelle de tous les partenaires afin de dresser un bilan partagé des actions menées et de s'accorder sur les priorités pour l'année à venir. Dans tous les cas, vous assurerez la présidence et confierez la vice-présidence à la caisse d'allocations familiales.

Vous attacherez une attention particulière à maintenir et consolider les différents partenariats déjà instaurés dans le département et tout particulièrement avec la caisse d'allocations familiales.

Ainsi, vous veillerez, en collaboration avec les services de la caisse des allocations familiales, à associer à ce travail de coordination l'ensemble des partenaires, services de l'Etat, acteurs institutionnels et associations, qui concourent à la mise en œuvre dans le département des dispositifs de soutien à la parentalité.

² Bilan REAAP pour 2009 : sur 89 départements qui ont répondu à la question, 62 % des DDCS disent être impliquées directement dans le pilotage ou le copilotage; bilan CLAS 2009-2010 : 87 % des DDCS participent au comité de pilotage.

Outre le président de la caisse des allocations familiales, qui pourra assurer la vice-présidence, il vous est suggéré de réunir, à l'image du comité national de soutien à la parentalité, notamment :

- les services déconcentrés des services ministériels visés à l'article D. 141-10 du CASF :
 - pour les départements concernés, le préfet délégué pour l'égalité des chances ou le sous-préfet à la ville et à la cohésion sociale, délégué départemental adjoint de l'Acse ;
 - le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
 - le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - l'autorité académique.
- les chefs de cour d'appel ou leurs représentants
- le directeur de la CAF et de la caisse de mutualité sociale agricole (CMSA)
- des représentants du conseil général et de communes
- l'union départementale des associations familiales (UDAF)
- les principaux acteurs associatifs impliqués dans les différents dispositifs

En concordance avec l'organisation nationale et les orientations du programme de travail 2011 du comité national, vous veillerez à associer des représentants d'associations de parrainage adhérentes à la charte nationale de votre département³.

Les modalités d'organisation des travaux liés aux différents dispositifs et de secrétariat sont à déterminer de manière conjointe avec la caisse d'allocations familiales, en fonction des ressources humaines disponibles et des dynamiques déjà engagées.

2 – Les dispositifs concernés

Les dispositifs de parentalité concernés au premier titre sont les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les points info familles (PIF), le parrainage, l'accompagnement à la scolarité (CLAS) et la médiation familiale. La mise en œuvre et le suivi du protocole départemental de la médiation familiale doit se faire à présent dans ce nouveau cadre, dans le respect des modalités définies par la circulaire du 14 février 2011 relative au renouvellement des protocoles de développement de la médiation familiale.

Vous avez la possibilité, selon les dynamiques locales, d'élargir le périmètre de cette coordination à d'autres dispositifs tout en étant vigilant à maintenir une lisibilité des différentes politiques conduites par l'Etat.

Ainsi, d'autres types de dispositifs de soutien à la parentalité peuvent être complémentaires aux dispositifs de soutien à la parentalité mentionnés ci-dessus, et leurs responsables constituent localement des partenaires à part entière, même si leur pilotage doit être bien différencié. On peut citer :

- les dispositifs de prévention en direction des jeunes et notamment :
 - o Les maisons des adolescents (MDA)
 - o Les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ)
 - o Les espaces santé des jeunes
- les dispositifs et actions visant au renforcement de la coopération entre les parents et l'Ecole dans une dynamique de co-éducation notamment « La Mallette des parents »,

³ A toutes fins utiles, la liste des associations adhérentes à la charte nationale du parrainage est disponible sur le site : <http://www.solidarite.gouv.fr/>.

- les programmes développés dans le cadre de la politique de la ville, notamment le programme de réussite éducative (PRE) et certaines actions menées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS),
- le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » relevant de la politique de l'intégration,
- certaines actions menées dans le cadre de la prévention de la délinquance peuvent également prendre la forme d'actions de soutien à la parentalité, notamment au sein des conseils des droits et devoirs des familles,
- la protection judiciaire de la jeunesse, en particulier dans son rôle de coordination des acteurs de la Justice des mineurs.

Par ailleurs, les collectivités territoriales au travers de leur mission de protection de l'enfance ou de prévention, ont également développé de nombreuses initiatives.

3 – Une démarche opérationnelle

Cette organisation, qui se veut à la fois plus simple, plus efficiente et respectueuse des dynamiques engagées, doit permettre de travailler selon les axes détaillés ci-après :

3-1 Etablir un diagnostic global des besoins des familles et de l'offre en matière de soutien à la parentalité

L'établissement d'un diagnostic territorial partagé en matière de soutien à la parentalité et de services aux familles permet de renforcer la cohérence et la coordination des réponses aux attentes des familles dans le champ du soutien à la fonction parentale, notamment en vue de leur en faciliter l'accès.

Il dresse une cartographie de l'ensemble des services existants et actions mises en œuvre dans le champ du soutien à la fonction parentale sur le territoire. Ce diagnostic peut être réalisé tant à un niveau régional, que départemental ou voire à l'échelle d'un bassin de vie.

Pour les communes éligibles à la politique de la ville, il devra prendre en compte les difficultés particulières rencontrées par ces quartiers et les exigences qui en découlent pour les relations avec les parents.

Il prend appui sur les diagnostics déjà réalisés en matière d'enfance et de famille. Il met l'accent sur les complémentarités et convergences entre les dispositifs ou les opérateurs, dans une logique de transparence et de transversalité.

Il est éventuellement mis à disposition des familles par le biais d'une mise en ligne.

3-2 Définir les priorités locales en la matière dans le respect des orientations fixées par le comité national de soutien à la parentalité

Les priorités locales sont déterminées à partir de ces diagnostics territoriaux et dans le respect des orientations nationales et des travaux du comité national de soutien à la parentalité.

Notamment, dans le cadre de sa politique nationale de soutien à la parentalité, le Secrétariat d'Etat à la Famille souhaite développer les « Maisons pour les familles », lieu de proximité unique et visible au service de chaque famille.

Ainsi, vous chercherez à susciter et valoriser les organisations innovantes qui rassemblent en un lieu unique l'offre de service d'un ensemble d'acteurs investis dans le domaine du soutien à la parentalité existant sur un territoire.

3-3 Veiller à la cohérence entre le financement des dispositifs et les actions soutenues dans le respect des compétences des organismes et autorités qui y contribuent

Les différents financeurs des dispositifs d'appui à la parentalité veillent à un financement concerté et cohérent des actions, chaque financeur restant maître de l'attribution de ses crédits.

Ils vérifient l'efficacité des actions conduites et assurent la meilleure articulation possible entre elles. Dans le contexte actuel de tension budgétaire, toute démarche partenariale permettant de gagner en cohérence et efficacité des dispositifs, notamment en évitant les redondances, est à encourager.

3-4 Mettre en place une démarche opérationnelle

L'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires. Elle vise à produire des actions efficaces et favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs. Elle assure le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes. Pour cela, l'animation rassemble et diffuse l'information et permet qu'une offre complète et lisible soit mise à la disposition des parents.

Elle s'attache tout particulièrement à mobiliser les parents comme bénéficiaires mais aussi comme acteurs des dispositifs de soutien à la parentalité. A l'échelle départementale et infra-départementale, les circuits d'information nécessaires et les relais utiles pour mobiliser les parents, y compris ceux les plus éloignés de ces dispositifs, seront activés.

Selon les dynamiques déjà engagées sur chaque territoire et dans la limite des moyens actuels dont vous disposez, les modalités de l'animation seront définies à l'échelon local. Des mutualisations et des complémentarités de services seront recherchées.

Un suivi de chacun des dispositifs concernés est organisé. Un bilan est réalisé annuellement au moyen des questionnaires de remontées habituels, annexés à la présente circulaire, ainsi que le suivi le cas échéant de toute évaluation spécifique.

Les questionnaires relatifs au CLAS et au REAAP, annexés à la présente circulaire, doivent être adressés chaque année à la direction générale de la cohésion sociale au plus tard au 31 octobre de l'année scolaire n+1 pour le CLAS, et au 30 avril de l'année n+1 pour le REAAP. Le questionnaire annuel d'activité des services de médiation familiale est adressé, quant à lui, par les Caf, à la CNAF au plus tard le 30 avril de l'année N+1 pour les données de l'année N.

Les bilans issus de ces questionnaires alimentent les travaux du comité national de soutien à la parentalité et vous sont transmis.

Une communication régulière devra être établie entre l'échelon national et l'échelon local. D'un côté, les travaux du comité national seront portés à la connaissance des acteurs régionaux et départementaux, afin notamment d'y être relayés sur le terrain. De l'autre, les départements sont invités à faire connaître les projets ou démarches performantes ou innovantes menés sur leur territoire, afin de permettre au niveau national d'en assurer la valorisation, la mutualisation, et le cas échéant la généralisation.

III -Instructions spécifiques aux dispositifs de soutien à la parentalité du champ Famille

Les instructions qui vous seront adressées à partir de maintenant sur ces sujets seront dans la mesure du possible communes à l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité.

Le Ministère en charge de la famille a organisé la sélection par un comité spécifique constitué de représentants de plusieurs ministères, de la branche famille et de l'UNAF, de projets destinés à recevoir l'appellation « Maisons pour les familles ». Ces lieux bien identifiés et généralistes où un grand nombre de services peuvent être offerts aux familles, favorisent le regroupement des différents dispositifs évoqués ci-après

Vous trouverez ci-dessous les orientations à mettre en œuvre pour chacun de ces dispositifs.

1- La médiation familiale :

Le 16 novembre 2009, le Ministère en charge de la famille et le ministère de la justice ont décidé avec la Caisse nationale d'allocations familiales et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole de reconduire leur engagement respectif pour le développement de la médiation familiale pour la période 2010-2012.

La circulaire n° DGCS/2C/2011/22 du 14 février 2011 relative au renouvellement des protocoles de développement de la médiation familiale précise que le comité national de suivi de la médiation familiale est devenu groupe technique de suivi de la médiation familiale. Les interventions des acteurs locaux sont coordonnées par un protocole départemental qui doit être renouvelé pour la période 2011-2012.

Le protocole national demeure le cadre de référence pour les acteurs de la médiation familiale, notamment en termes d'actions concertées pour le développement de la médiation familiale et de soutien financier de la part des parties signataires. Les interventions des acteurs locaux sont coordonnées par un protocole départemental qui a été renouvelé pour la période 2011-2012.

Comme cela a été réalisé à l'échelon national, les signataires du protocole départemental de développement de la médiation familiale devront veiller à adapter le fonctionnement des instances actuelles à la coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité initiée par la présente circulaire.

2 - Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) :

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité, qui s'inscrit dans les dispositifs relevant du comité national de soutien à la parentalité, a pour spécificité de s'adresser tant aux enfants qu'à leurs parents. Il recouvre les actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Il contribue à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. Le dispositif CLAS a fait l'objet de la circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DGESCO/SGCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012.

Cette circulaire s'inscrit dans la continuité des circulaires précédentes qui se fondent sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Elle réprecise la nécessité d'articuler les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité avec l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité mis en œuvre dans votre département, notamment les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Ce dispositif ne fera plus désormais l'objet d'instruction annuelle spécifique. Sa mise en œuvre est à renouveler dans les conditions décrites dans la circulaire précitée et de la présente.

3 - Les réseaux d'écoute et d'appui aux parents (REAAP)

Les grands principes animant les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, figurant dans la charte établie en 2006, sont rappelés.

Ces principes ont été réaffirmés par les membres du comité national restreint de soutien à la parentalité réuni le 13 septembre 2011, ils constituent des éléments fondamentaux du soutien à la parentalité⁴. En particulier, le soutien à la parentalité ne peut être **qu'universaliste**, fondé sur les **initiatives locales**, dans une relation de **reconnaissance et de confiance dans le parent** et à l'aide d'une **mise en réseau** des parents, des professionnels et/ou bénévoles et des élus.

Ce caractère généraliste des actions mises en réseau dans le cadre du REAAP est également rappelé par l'article D. 141-9 du code de l'action sociale et des familles qui précise que le comité national de soutien à la parentalité veillera à ce que les dispositifs de parentalité s'adressent à tous les parents.

La circulaire n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'écoute, d'appui, et d'accompagnement des parents (REAAP) reste donc d'actualité pour ce qui concerne le fondement des actions et les grands domaines d'intervention.

Les thématiques abordées dans les REAAP sont celles connues de vos réseaux mentionnées dans la circulaire précitée et des priorités qui se dégageront localement.

L'organisation du dispositif REAAP, et notamment l'animation départementale, le diagnostic et la synergie avec les autres dispositifs seront revus pour tenir compte des nouvelles modalités indiquées ci-avant.

Le questionnaire de remontées d'information sur le REAAP a été rénové pour améliorer le suivi des actions soutenues. Ces remontées vous ont été demandées pour le 31 décembre 2011 (Bilan 2010) et pour le 31 mai 2012 (Bilan 2011). Vous veillerez ensuite annuellement à effectuer ces retours comme précisé au paragraphe II-3-5.

4- Point info famille (PIF)

Les "Point Info Famille", lieux d'information et d'orientation des familles, bénéficient d'un label accordé par les Directions départementales de cohésion sociale (et protection des populations) en fonction du respect du cahier des charges annexé à la circulaire du 30 juillet 2004 relative aux « Point Info Famille ».

Ces lieux continuent d'être labellisés selon les mêmes principes, à l'exception de celui d'adhésion à Service-Public Local, antérieurement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Par instruction du 29 décembre 2010, vous étiez chargés d'informer les PIF de ces modifications.

L'annuaire national des PIF a été repris par le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale avec la mise en place d'une cartographie. Aussi, pour permettre d'actualiser le site, vous voudrez avec le retour du bilan REAAP joindre une mise à jour des coordonnées des PIF pour votre département.

⁴ Cf. annexe 4

5- Le parrainage

Cette action de soutien à la parentalité vise à établir une relation affective privilégiée entre un enfant et un adulte ou une famille prenant la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain.

Le comité national de parrainage institué par arrêté du 26 mai 2003, est supprimé par le décret du 2 novembre 2010, sa mission a été regroupée avec celle du comité national de soutien à la parentalité.

En concordance avec l'organisation nationale et les orientations du programme de travail 2011 du comité national, vous veillerez à associer à l'échelle départementale des représentants d'associations de parrainage adhérentes à la charte nationale de votre département et à initier des liens entre ces associations et celles intervenants dans les autres dispositifs de soutien à la parentalité pour développer des complémentarités.

A toutes fins utiles, la liste des associations adhérentes à la charte nationale du parrainage est disponible sur le site : <http://www.solidarite.gouv.fr/>.

Parallèlement à cette diffusion, cette circulaire sera adressée par la Cnaf à l'ensemble des Caf.

Vous voudrez bien nous tenir informés de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en application de la présente circulaire.

La Secrétaire d'Etat chargée de la famille

signé

Claude Greff

Le Directeur de l'accueil, de l'intégration
et de la citoyenneté

signé

Michel Aubouin

Le Chef du service de l'accès au droit et
à la justice et de l'aide aux victimes

signé

Didier Leschi

Le Directeur général de l'enseignement
scolaire

signé

Jean-Michel Blanquer

Le Directeur de la protection judiciaire de
la jeunesse

signé

Jean-Louis Daumas

Le Secrétaire général du comité
interministériel des villes

signé

Hervé Masurel

Annexe 1

La politique de soutien à la parentalité : Ses principes, son organisation

1 La parentalité : une intégration récente dans le champ des politiques publiques

Le soutien à la parentalité désigne les différentes actions qui concourent à accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale. Elles ont pour caractéristique de s'adresser universellement à tous les parents en valorisant leurs compétences parentales. Ces actions sont nées d'initiatives locales, souvent associatives. Elles ont cherché à apporter une réponse aux interrogations des parents sur leur rôle éducatif, dans un contexte de fragilisation de la cellule familiale et de renouvellement des modèles familiaux.

Ces actions de soutien à la parentalité ont trouvé des relais locaux auprès des services de l'Etat, de la branche Famille et des collectivités territoriales, puis elles ont été progressivement intégrées dans le champ des politiques publiques à partir des années 90, notamment à la suite des travaux de la conférence de la famille de 1998.

En 2009 et 2010, dans le prolongement des préconisations de la Cour des comptes sur les politiques d'accompagnement des parents, l'Etat a mené une réflexion sur la réforme du pilotage des dispositifs de soutien à la parentalité soutenus par la Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse nationale des Allocations familiales (REAAP, CLAS, point info famille, médiation familiale, parrainage).

Lors des Etats généraux de l'enfance, clôturés par la Secrétaire d'Etat à la famille le 16 juin 2010, plusieurs préconisations relatives au soutien à la parentalité ont été retenues : création d'un comité national de soutien à la parentalité, communication sur l'entretien prénatal précoce, édition d'un livret sur la coparentalité, création d'un site internet dédié aux parents. L'ensemble de ces préconisations a été mis en œuvre¹.

2 Installation et travaux du comité national de soutien à la parentalité

En 2010, la volonté affirmée des pouvoirs publics de redéfinir et d'améliorer la lisibilité des dispositifs existants dans ce domaine a conduit à l'installation par la Secrétaire d'Etat en charge de la famille d'un comité national de soutien à la parentalité le 3 novembre 2010². Issu d'un travail préparatoire mené avec la branche Famille, il a regroupé les instances de pilotage qui existaient au niveau national pour les dispositifs REAAP, PIF, CLAS, médiation familiale et parrainage de proximité. Il repose sur un partenariat étroit entre le ministère en charge de la famille qui le préside et la Caisse nationale des Allocations familiales qui assure la vice-présidence. Il est interministériel et associe l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs de la politique de soutien à la parentalité.

Les premiers travaux engagés en 2011 portent sur l'élaboration d'une définition partagée de la parentalité et du soutien à la parentalité, sur l'amélioration de l'évaluation des dispositifs de soutien à la parentalité, sur le développement du parrainage de proximité ainsi que sur la rénovation de certains dispositifs, comme les points info familles (PIF). Les travaux d'évaluation menés par le comité s'appuient en particulier sur les remontées annuelles d'information faites par vos services³. Un second comité national plénier s'est tenu le 10 novembre 2011 en présence de Madame GREFF pour dresser un premier bilan des travaux engagés depuis un an et déterminer les perspectives pour l'année 2012.

¹ Le livret de coparentalité est réalisé et sera adressé par les CAF à chaque naissance. Un site : infofamille.gouv.fr va ouvrir au dernier trimestre 2011.

² Décret n°1308 du 2 novembre 2010

³ En complément des bilans nationaux du CLAS et de la médiation familiale qui vous ont déjà été adressés, vous trouverez en annexe le bilan des REAAP pour l'année 2009.

Pour accompagner ces travaux, la Direction générale de la cohésion sociale a organisé, en lien avec la CNAF, un colloque intitulé : « Etre parent aujourd'hui : de l'intimité de la relation parentale à l'élaboration d'une politique publique » le 18 novembre 2011 ainsi qu'une « revue des pairs » soutenue par la commission européenne afin de disposer de comparaisons européennes et de confronter les pratiques dans ce domaine.

Le Haut conseil à la famille⁴ s'est également saisi de la question du soutien à la parentalité. La note relative à l'architecture de la politique familiale, adoptée lors de sa séance du 13 janvier 2011, consacre une fiche relative aux politiques d'accompagnement de la parentalité que nous vous joignons en annexe.

Enfin, le 17 novembre 2011, Claude GREFF, Secrétaire d'Etat chargée de la famille a fait part de sa volonté d'investir le champ de la politique de soutien à la parentalité. Elle entend donner une nouvelle impulsion à la question de l'accompagnement des familles : les parents doivent être re-légitimés, rassurés, accompagnés et soutenus. L'accompagnement parental a pour objet de maintenir, parfaire, créer ou restaurer des liens familiaux. Des propositions ont été présentées par la ministre pour accompagner les parents qui en expriment le besoin dans leur rôle éducatif et pour promouvoir les environnements favorables à l'exercice de la parentalité.

Notamment, la Secrétaire d'Etat en charge de la famille souhaite développer les « Maisons pour les familles », lieu de proximité unique et visible au service de chaque famille. Elle décernera l'appellation « Maison pour les familles » à l'issue d'un processus de sélection des structures engagées dans une démarche d'offre globale de soutien à la parentalité répondant de manière innovante, sur un territoire donné, aux besoins de la population.

⁴ Installé en juin 2009, le Haut conseil à la famille est placé sous la présidence du Premier Ministre. <http://www.hcf-famille.fr/>

ANNEXE 2

**Remontée d'informations sur les actions
des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
financées au titre de l'année : 2011**

A RENVOYER A : martine.govart@social.gouv.fr

POUR LE : 31 Mai 2012

*Pour chaque question, il peut arriver que plusieurs réponses soient possibles, il vous est
demandé de faire un choix et de ne garder qu'une seule réponse.
Un lexique est joint à ce questionnaire pour vous aider à le compléter.*

Identification du département (nom et n°)	
Region Identification de la personne qui répond au questionnaire (nom, prénom) fonction Organisme	
Adresse Téléphone Fax e-mail	

B - LES ACTIONS DU REAAP

1) ACTIONS D'ANIMATION DU RESEAU			
Journées départementales		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- Nombre : - thèmes : - public visé :			
Site internet		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- adresse du site - gestion du site assurée par : - nombre de visites			
Communication (journaux, lettres, plaquettes)		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Formation		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- nombre de sessions - nombre de participants - thèmes			
Appui technique aux porteurs de projet		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

2) ACTIONS POUR et AVEC LES PARENTS	Nbre actions	Nbre de participants
Actions d'informations des parents		
1- individuelles (écoute, information, orientation) 2- collectives (conférences, débats etc.)		
Actions pour et avec les parents		
3 - groupe de parole/ groupe d'échange, ... 4 - groupe d'activités de parents 5 - groupes de réflexion / recherche /formation 6- actions parents /enfants 7- autres modalités d'actions		
<i>Précisez :</i>		

3) LES THEMATIQUES DES ACTIONS	Nbre actions	Nbre de participants
Relations parents/enfants		
1) petite enfance 2) enfance 2) pré- adolescence/adolescence 3) partage des rôles parentaux 4) autres		
<i>Précisez</i>		
Relations familles/ Ecoles		
6) familiarisation avec l'Ecole 7) relations parents/enseignants 8) autres		
<i>Précisez</i>		
Situations particulières		
9) parents d'enfants porteurs handicap/malades 10) maintien des liens avec un parent incarcéré 11) familles adoptives 12) Autres		
<i>Précisez:</i>		

4) LOCALISATION DES ACTIONS (en %) *	Nbre actions	Nbre de participants
Actions mises en œuvre en milieu rural		
Actions mises en œuvre en milieu urbain ou périurbain - dont territoires prioritaires - hors territoires prioritaires		

5) LES OPERATEURS DES ACTIONS	Nbre d'opérateurs
Associations	
1) associations locales, de quartier 2) associations affiliées à une ou des têtes de réseau national (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Collectivités territoriales (précisez quelle collectivité)	
Autres	
<i>Précisez:</i>	

6) PARTICIPATION DES PARENTS	Nbre d'actions
Les parents sont à l'initiative du projet	
Les parents animent eux-mêmes l'action	
<i>Précisez les modalités :</i>	
Initiatives qui contribuent à la mobilisation des parents <i>Citez la nature des principales initiatives :</i>	

7) ANIMATEURS DES ACTIONS	Nbre d'intervenants
Animateurs rémunérés	
Animateurs bénévoles	
Parents	

REMARQUES GENERALES SUR LES ACTIONS
Si vous avez une action que vous évaluez comme particulièrement pertinente, merci de joindre à ce questionnaire tout document de présentation (descriptif du projet, rapport d'activité etc.)

C - DIAGNOSTIC ET EVALUATION

1) DIAGNOSTIC

Avez-vous établi un diagnostic départemental : Si oui, indiquez la date (JJ/MM/AA/) Citez les 3 principaux besoins exprimés par ce diagnostic	1 2 3	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Avez-vous eu recours à un cabinet extérieur ? Si oui, précisez le nom du prestataire Si non : précisez la méthode retenue		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Disposez-vous d'analyses territoriales des besoins ? Si oui, combien ?		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Y-a-t-il eu une détermination de priorités départementales, en lien avec les 3 besoins exprimés par le (ou les) diagnostic (s)?		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

2) SUIVI DES ACTIONS

Modalités de suivi des actions			
- Analyse des fiches de bilan des actions remplies par les opérateurs		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- Réunion(s) de bilan avec les opérateurs		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- Visites sur les lieux des actions		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- Autres (précisez) :			
Commentaire éventuel :			

3) EVALUATION DU DISPOSITIF

Thématiques de l'évaluation			
- Animation/structuration du réseau		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- Participation des parents		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- Autres (précisez) :			
Citez les 3 principaux résultats :	1 2 3		
Méthode retenue pour l'évaluation			
- recours à un cabinet extérieur		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, précisez le prestataire :			
- autres méthodes (précisez) :			

D - REMARQUES /OBSERVATIONS

Annexe 2 bis

LEXIQUE : QUESTIONNAIRES DE REMONTEES D'INFORMATION REAAP

Le questionnaire « remontée d'informations sur les actions des Reaap » vise à identifier les actions en direction du public mais aussi les actions qui concernent la vie du réseau en termes de pilotage et d'animation. De ce fait, il intègre des données relatives au diagnostic, au suivi et à l'évaluation des Reaap dans votre département.

Il s'agit uniquement des actions financées dans le cadre des Reaap.

B LES ACTIONS DU REAAP

2 . Actions menées pour et avec les parents

Action

Ensemble organisé d'activités réalisées dans le but de modifier une situation et de répondre à des besoins exprimés ou évalués. Les termes de « programme », « projet » ou « intervention » sont souvent utilisés dans le même sens. Vous n'indiquerez donc pas le nombre d'activités réalisées pour chaque action.

Par exemple un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action. En revanche, chacune des rencontres est une activité.

Participants aux actions

Il s'agit du nombre de participants fréquentant chaque action (les parents d'un même enfant sont comptabilisés comme 2 participants et, le cas échéant, leur enfant comme un autre participant).

Actions d'information des parents

Il s'agit d'identifier les différents types d'actions relatives à l'information des parents dans votre département (hors Pif) : espaces d'information, permanences téléphoniques, une boutique de la famille etc.

Groupe de parole de parents

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaille avec **un professionnel**. Dans le cadre des Reaap, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

Groupe d'échanges entre parents

Le groupe d'échanges rassemble des entre parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les

parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.

Groupe d'activités de parents

Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité.

Groupe de réflexion/recherche/formation

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités populaires de parents (Uppp), initiés par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acepp) ou les universités d'été initiés par la Confédération syndicale des familles (Csf).

Actions parents/enfants

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants telles que des sorties familiales ou des projets portant sur l'appui à la parentalité menés par équipements de quartier par exemple (centre social, ludothèque, bibliothèque etc.).

Les Laep sont à intégrer dans cette rubrique lorsqu'ils bénéficient d'un financement Reaap autre que la prestation de service versée par la Caf.

3. Les thématiques des actions

En ce qui concerne les thématiques des actions, une action peut être concernée par une ou plusieurs thématiques. Dans ce cas là vous n'identifierez que la thématique principale. Attention : toutes les actions figurant au point 2) ne sont pas obligatoirement à inscrire dans une thématique.

Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance

Cette thématique embrasse les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance

Cette thématique embrasse les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence

Cette thématique embrasse les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

Thématique du partage des rôles

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiales. Ces actions intègrent en particulier la question de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Thématique des relations familles écoles

Il s'agit des actions initiées ou articulées avec les Reaap sur cette thématique :

- pour les actions de familiarisation avec l'école, il s'agit des actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents. Par exemple la présentation de l'école maternelle à des parents fréquentant la Pmi ou un centre social avec leurs jeunes enfants ou des actions en lien avec le dispositif de la mallette des parents pour les parents d'enfants entrant en 6^{ème}.
- pour les relations parents enseignants, il s'agit des actions visant à favoriser le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités). Elles ont pour objectif de permettre une compréhension réciproque dans une dynamique de coéducation. Les recherches-actions telles que les Universités populaires de parents lorsqu'elles portent sur cette thématique peuvent en faire partie.

Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique

Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »

Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficiles du fait d'un contexte particulier

Thématique « maintien des liens » avec un parent incarcéré »

La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcérés ou d'actions d'animation de parole initiés.

4. Localisation des actions

Vous entendrez par milieu rural les territoires de votre département caractérisés par un habitat dispersé ou de faible densité démographique.

Vous entendrez par milieu urbain ou péri-urbain les autres territoires de votre département caractérisés par un habitat plus dense, concentré, ou en périphérie immédiate d'un habitat concentré.

Vous entendrez comme territoires prioritaires, l'ensemble des territoires bénéficiant de mesures ciblées, qu'il s'agisse d'une Zep, d'un Cucs, d'une Zus etc.

5. Les opérateurs

Collectivités territoriales

Il s'agit des communes, communautés de communes ou communautés d'agglomération, du département ou de la région. Les Ccas sont comptabilisés dans cette rubrique.

6. Participation des parents

1 Actions ou initiatives où les parents sont porteurs des projets, pilote ou co-pilote.

2 Action où les parents sont animateurs des actions.

3 Action du réseau contribuant à la mobilisation des parents : il s'agit d'outils utilisés pour créer une relation avec les parents, de modes de communication innovants etc.

7 Animateurs des actions

Animateurs rémunérés: il s'agit des professionnels rémunérés impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet.

Animateurs bénévoles : il s'agit des bénévoles militants ou membres d'une association autres que les parents

Parents : il s'agit des parents impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet

Annexe 2 ter

TABLEAU DE FINANCEMENT DISPOSITIF REAAP

DEPARTEMENT :									
ACTIONS PARENTALITE	ETAT		CAF		MSA	Communes	CG	Autres	TOTAL
	PROG 106	Autres *	Crédits COG	Action sociale					
1 - Groupe de parole , groupe d'échange									- €
2 - Groupe d'activité parents									- €
3 - Actions parents/enfants									- €
4 - Conférence									- €
5 - Ecoute, information, orientation -hors PIF									- €
6 - Groupe de réflexion / formation									- €
7 - Autres modalités d'actions									
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ANIMATION RESEAU									
8 - Poste animateur									- €
9 - Etude , audit, diagnostic ...:									- €
10 - Gestion du site internet									- €
11- Formation									
12 - Autres actions d'animation du réseau									- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

* ACSE, Justice, EN, autres programmes Etat...

Annexe 3

L'accompagnement à la scolarité : Remontée d'informations

Questionnaire à retourner pour le 28 octobre
à
**la Direction générale de la cohésion sociale-sous-direction enfance famille -
bureau familles et parentalité**
14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP (adresse postale)

1 - Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité Département :

Organisme(s) qui assure(nt) le secrétariat du comité départemental de pilotage

Nom, adresse, n° de téléphone, mail de la personne qui suit le dossier

-

-

-

Composition du comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

(barrer les mentions inutiles ou compléter suivant le cas)

Préfecture, inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, caisse(s) d'allocations familiales, agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (délégation territoriale), caisse de mutualité sociale, conseil général, communautés d'agglomération /communautés de communes/communes, associations

Organisation du comité départemental de pilotage

- Qui assure le pilotage du comité ?

- Qui assure l'animation du dispositif ?

Des complémentarités sont-elles en place entre les dispositifs d'accompagnement des enfants et des jeunes hors temps scolaire :

- l'accompagnement éducatif /___/
- le CEL /___/
- le PRE /___/
- l'école ouverte /___/
- autre : /___/ préciser :

Les familles d'enfants bénéficiaires d'actions CLAS sont-elles impliquées dans les dispositifs suivants :

- la mallette des parents /___/
- le REAAP /___/
- l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » /___/
- les Actions éducatives familiales (AEF) /___/
- autre : /___/ préciser :

2 - Fonctionnement du comité départemental (*barrer les mentions inutiles*)

Le comité est-il commun avec le comité REAAP ?	Oui	non
Le comité effectue-t-il un diagnostic de la situation du département ?	Oui. Préciser s'il prend appui sur des diagnostics existants et indiquer lesquels	non
Combien de fois le comité se réunit-il par an ?	nombre de réunions ou fréquence :	
Le comité a-t-il connaissance d'actions d'accompagnement à la scolarité mises en place dans le département dans un autre cadre que celui du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Quand les collectivités locales ne font pas partie du comité départemental, sont-elles consultées lors de l'examen des projets du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Autres modalités de fonctionnement du comité de pilotage ?	oui. Préciser	non

3 - Animation départementale par le comité

Le comité de pilotage utilise-t-il les outils d'animation suivants ?

(Barrer les mentions inutiles)

Réunion de lancement de campagne avec les opérateurs ?	Oui. Préciser	non
Animation autour de la charte nationale du CLAS	oui. Préciser	non
Animation autour des "fiches familiales" du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Elaboration de documents ?	oui. Préciser	non
Organisation de journées d'informations ?	oui. Préciser	non
Organisation de journées de formations CLAS ?	oui. Préciser	non
Autre type d'animation ?	Oui. Préciser	non

4 - Suivi et évaluation des actions par le comité de pilotage

Le comité de pilotage utilise-t-il les moyens de suivi et d'animation suivants ?

(Barrer les mentions inutiles)

Analyse du bilan des actions remis par les opérateurs ?	oui	non
Réunion de bilan avec les opérateurs?	oui	non
Analyse du règlement intérieur de l'activité et d'autres documents afférents?	oui	non
Visites sur les lieux ?	Oui, nombre de structures visitées :	non
Elaboration d'outils d'évaluation par le comité ?	oui. Préciser	non
Autres moyens mobilisés par le comité départemental du CLAS ?	oui. Préciser	non
Nombre d'actions en 2008/2009		
Nombre d'actions en 2009/2010		

5 - Les actions d'accompagnement à la scolarité

Actions d'accompagnement à la scolarité en 2009/2010	<i>Nombre d'actions</i>
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain <i>hors territoires prioritaires</i>	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural <i>hors territoires prioritaires</i>	

6 - Les opérateurs de l'accompagnement à la scolarité

(Indiquer le nombre d'opérateurs correspondant à chaque catégorie proposée)

<i>Opérateurs</i>	<i>Nombre d'opérateurs</i>
Associations locales/de quartier	
Associations affiliées à une tête de réseau nationale (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Municipalités	
Autre, préciser :	

7 - Nature des intervenants de l'accompagnement à la scolarité

(Indiquer le nombre d'intervenants correspondant à chaque catégorie proposée)

<i>Intervenants</i>	<i>Nombre d'intervenants</i>
Intervenants rémunérés	
Intervenants bénévoles	

8 - Les activités effectuées dans l'accompagnement à la scolarité
Classer ces activités de 1 à 11 (1 : activité la moins effectuée, 11 : activité la plus effectuée)

Aide méthodologique	
Aide aux devoirs	
Aide dans certaines disciplines	
Activités culturelles, artistiques	
Activités scientifiques, techniques	
Initiation aux outils informatiques	
Jeux éducatifs	
Accès à un centre de ressources documentaires	
Activités impliquant les parents	
Sorties/visites	
Autres activités : préciser	

9 - Nombre d'enfants et de jeunes concernés pour chaque niveau scolaire par territoire

	<i>Ecole</i>	<i>Collège</i>	<i>Lycée</i>	<i>Lycée professionnel</i>
Territoire urbain prioritaire				
Territoire urbain hors prioritaire				
Territoire rural prioritaire				
Territoire rural hors prioritaire				

10 – Origine de la demande (classer par ordre de priorité de 1 à 6)

Les enfants sont orientés à la demande de :

leurs parents	
des jeunes eux-mêmes	
des enseignants	
des travailleurs sociaux	
des associations	
Autre : préciser	

11 – Modalités d’implication des parents dans les actions du CLAS (*Barrer les mentions inutiles*)

Réunion d'information à destination des parents	oui	non
Rencontres entre les accompagnateurs et les parents	oui	non
Rencontres des parents avec les enseignants dans le cadre du CLAS	oui	non
Contractualisation avec les parents	oui	non
Autre	Oui. Préciser	non

12 - Financement des actions d’accompagnement à la scolarité

<i>Partenaires</i>	<i>Montants des financements d'accompagnement à la scolarité</i>	<i>Montant des financements dédiés à la formation des intervenants</i>
Affaires sociales		
Politique de la ville –Acsé-		
Jeunesse, sports et vie associative		
Région		
Département		
Communes		
CAF		
Mutualité sociale agricole		
CNASEA (ASP)		
Autres emplois aidés		
FONJEP		
Associations (hors cotisation, hors valorisation)		
Autres :		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

13 - Présentez les caractéristiques d'une ou deux actions que soutient le comité de pilotage et qui vous paraissent particulièrement répondre au projet de l'accompagnement à la scolarité dans votre département

- identification de l'association*
- description du public visé*
- nature de l'encadrement*
- description de l'action*
- moyens d'évaluation*

14 - Remarques et commentaires :

Annexe 4

Charte Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Annexe 5

Programme soutien à la parentalité – extrait du programme des interventions de l’Acsé pour 2012
--

Thématique : éducation

Numéro de nomenclature : 613

Description du programme :

- objectifs généraux : apporter une aide ciblée aux familles en difficulté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour jouer leur rôle éducatif. Il faut noter qu'une dimension parentalité existe également dans d'autres dispositifs qui ne relèvent pas de ce programme : Ecole ouverte, actions d'accompagnement à la scolarité dans le cadre des CLAS, programme de réussite éducative.

- textes de référence : décret n° 2010–1308 du 2 novembre 2010 portant création du comité national de soutien à la parentalité

- périmètre visé : quartiers prioritaires des CUCS

- nature des actions :

Le soutien à la parentalité et l'accompagnement des jeunes peuvent revêtir diverses formes :

- l'information des parents par le biais d'espaces ouverts : Points info-familles, espaces familles, maison des parents, école des parents, cafés des parents et ateliers divers, etc.,

- des actions qui visent à faire le lien entre les parents et des professionnels de façon à apporter des informations sur les droits et devoirs des parents,

- les dispositifs REAAP (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), avec des groupes de parole autour des difficultés rencontrées ainsi que la confrontation des expériences et l'échange de conseils sur les questions éducatives,

- les points d'écoute jeunes,

- l'organisation d'activités communes permettant des temps d'échange entre parents et enfants (activités extrascolaires, sorties, séjours, activités ludiques concernant les très jeunes enfants, etc.).

La création en 2010 d'un comité national de soutien à la parentalité dont l'Acsé est membre doit permettre la refonte des actions de soutien à la parentalité. Regroupant des institutions et les associations familiales les plus représentatives, ce conseil est notamment chargé du suivi des dispositifs CLAS et REAAP au plan départemental.

- règles de financement : subventions aux structures porteuses au niveau départemental dans le cadre des CUCS.

Pilotage :

- niveau national : direction de l'éducation, de la santé, de la famille et de la jeunesse
- niveau déconcentré : pilotage départemental, en lien avec les services de l'éducation nationale, les CAF, les associations familiales, les conseils généraux.
- outil de suivi : une enquête de suivi sur les actions se rattachant au programme sera mise en œuvre à partir de 2012.

Moyens budgétaires :

exécution 2010	prévision de consommation 2011	objectif 2012
6,05 M €	6 M€	6 M€

Objectifs 2012 :

1. Parvenir à une meilleure articulation entre les actions soutenues au titre de ce programme et le volet parentalité du programme de réussite éducative. Une synthèse sur ce point sera diffusée par le niveau national en cours d'année.
2. Mettre en place une animation nationale de ce programme et d'un appui au réseau territorial.
3. Développer une vision transversale et cohérente de l'ensemble des actions de soutien à la parentalité quelles que soient les thématiques supports (éducation, lien social, prévention de la délinquance).

ANNEXE 5

Circulaire du 15 10 2013 Relations école



CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJETS 2022/2023

Relations École - Parents

Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

NOR : REDE1324999C

circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013

RED - DGESCO B3-3 et B3-1

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école

Améliorer les résultats du système éducatif pour les élèves et pour le pays et rebâtir une École juste pour tous et exigeante pour chacun, qui soit un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement, sont des objectifs au cœur du projet de refondation de l'École.

Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur.

Les travaux du comité national de soutien à la parentalité et ceux menés dans le cadre de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 11 et 12 décembre 2012 ont confirmé que la question scolaire est également à la croisée de considérations relevant de plusieurs secteurs de l'action publique.

La scolarité de leurs enfants et les relations qu'ils entretiennent avec l'École sont au cœur des préoccupations des parents. Leur participation à l'action éducative est déterminante dans la réussite des élèves, en particulier des plus fragiles. L'approfondissement du dialogue avec les équipes éducatives, fondé sur le respect mutuel, contribue également à la qualité du climat scolaire et à la promotion de la coéducation.

Pour renforcer la coopération entre l'école et les parents, trois leviers d'actions sont à privilégier :

- rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents, déjà affirmés et précisés par les circulaires du ministère de l'éducation nationale n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école et n° 2012-119 du 31 juillet 2012 relative à l'information des parents ;
- construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante dans une perspective de coéducation ;
- développer des actions d'accompagnement à la parentalité à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des projets d'école et d'établissement et notamment des projets éducatifs territoriaux.

1 - Rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif

Pour assurer la mise en œuvre effective des droits d'information et d'expression des parents ou représentants légaux, des mesures concrètes doivent être recherchées.

1.1 Informer, dialoguer

Les équipes éducatives veillent à inviter les parents, de manière régulière et non uniquement en cas de difficultés, à des rencontres individuelles pour leur permettre d'accompagner la scolarité de leur enfant. Lorsque des difficultés apparaissent, ces mêmes équipes mettent en place un travail étroit avec les parents, en s'appuyant, si nécessaire, sur les professionnels compétents au sein de l'établissement ainsi que sur les partenaires de l'école.

L'information des familles doit utiliser un langage accessible et clair. Une attention particulière est apportée aux parents en situation de handicap afin de leur garantir un égal accès à l'information. Les parents peuvent souhaiter être accompagnés d'une personne de leur choix pour faciliter les échanges. Pour les parents qui rencontrent des difficultés avec l'écrit, une communication orale sera privilégiée dans la mesure du possible.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement veillent à donner aux familles les informations utiles sur les ressources et les services numériques qui sont mis à leur disposition.

Pour faciliter le suivi de la scolarité, de nouveaux services numériques (inscription au lycée, accompagnement de l'apprentissage de la lecture au CP, information sur les formations, les métiers, les stages et l'orientation) peuvent être proposés à la rentrée 2013, en complément de l'offre existante (consultation des notes et des absences, mise à jour dématérialisée de la fiche de renseignements administratifs, cahiers de textes).

La généralisation progressive des environnements numériques de travail, en respectant les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, facilitera l'implication des familles dans la scolarité des élèves ainsi que les échanges sur la vie de l'établissement.

1.2 Aider les parents à se familiariser avec l'École

Les parents sont régulièrement informés sur l'organisation et le fonctionnement de l'école par les rencontres institutionnelles prévues aux articles D. 111-1 et D. 111-2 du code de l'éducation. En complément, des réunions sur toute autre thématique spécifique répondant aux préoccupations des familles pourront être organisées. Pour animer les débats avec les parents, les équipes éducatives peuvent s'appuyer sur les outils développés dans le cadre des dispositifs existants, comme les actions éducatives familiales, la mallette des parents, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ou les contrats locaux d'accompagnement scolaire, etc. (voir annexe).

L'article 65 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (article L. 521-4 modifié du code de l'éducation) a prévu, dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents et de leurs délégués. En cas de difficulté, le chef d'établissement ou le directeur d'école engage avec les collectivités territoriales compétentes une concertation en associant les représentants des parents d'élèves.

L'aménagement des « espaces parents », lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives, facilite la participation des familles, les échanges et la convivialité. Ces rencontres sont organisées avec l'aide de l'établissement, à l'initiative des parents ou de leurs représentants, dans le respect des valeurs de la République et notamment des principes de neutralité et de laïcité. Des actions et projets collectifs, en lien avec le projet

d'école ou d'établissement, peuvent être proposés dans ces espaces par les parents d'élèves, leurs représentants et leurs associations, les équipes éducatives ou des partenaires de l'École.

1.3 Encourager la participation des parents à la vie de l'école ou de l'établissement

Les parents et leurs représentants sont associés à l'élaboration d'un diagnostic partagé des besoins et des attentes de la communauté éducative, basé sur les spécificités du territoire, en vue de définir :

- le projet d'école ou d'établissement, en particulier ce qui concerne les relations avec les familles ;
- les actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (second degré ou inter degrés lorsqu'il existe).

Dans le second degré, un bilan des actions menées à destination des parents est présenté au conseil d'administration de l'établissement.

Pour prolonger les actions visant à familiariser les parents avec le fonctionnement et les enjeux de l'école, les projets d'école et d'établissement peuvent prendre appui sur les dispositifs partenariaux de soutien à la parentalité (actions éducatives familiales pour lutter contre l'illettrisme, ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, programmes de réussite éducative, etc.). Ils peuvent également mettre à profit les manifestations sociales, culturelles et sportives organisées sur le territoire pour aller à la rencontre des parents qui n'osent pas franchir le seuil de l'école.

Les parents sont associés à la mise en place du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Le chef d'établissement sollicite la participation des parents en tant que personnes ressources dans le cadre des actions organisées pour la mise en œuvre du parcours.

Les parents sont encouragés à participer aux activités conduites par les associations de parents d'élèves et aux élections de leurs représentants. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement, avec l'aide de leurs équipes, informent les parents d'élèves de l'importance et des enjeux de ces élections et prennent toutes les dispositions utiles afin de faciliter leur participation.

Les heures des réunions des instances dans lesquelles les parents sont représentés sont fixées de manière à tenir compte de leurs contraintes, notamment professionnelles. À cet effet, après consultation des représentants des enseignants et des élèves, les chefs d'établissement organisent avec les représentants des parents d'élèves une concertation préalable à l'établissement du calendrier des réunions, dans les limites définies par le calendrier académique.

2 - Construire une véritable coopération entre les parents et l'École

Afin de favoriser le lien entre les familles et les établissements, des activités sont organisées régulièrement concernant la parentalité. Elles sont facilitées par l'existence d'espaces parents et prennent appui sur l'ensemble des acteurs et partenaires territoriaux du système éducatif, en veillant à valoriser les compétences des parents.

2.1 Diversifier les modalités d'échanges entre les professionnels et les parents

Le développement des partenariats, en particulier avec les associations, est de nature à favoriser le croisement des regards et des savoirs des professionnels et des parents. Les « groupes de pairs » développés dans le cadre du dispositif expérimenté notamment par ATD Quart Monde et par les universités populaires de parents (UPP) avec le concours d'universitaires, en constituent un exemple qu'il convient de souligner.

La convention-cadre signée entre le mouvement ATD Quart Monde et le ministère de l'éducation nationale peut être déclinée au niveau académique.

2.2 Sensibiliser et former l'ensemble des personnels de l'éducation nationale à la communication avec les familles

La question de la relation entre les équipes éducatives, les parents et les partenaires de l'École est prise en compte dans la formation initiale et continue des personnels. Une attention particulière est portée à la problématique de la diversité culturelle et sociale ainsi qu'au développement de démarches innovantes.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent à sensibiliser l'ensemble de l'équipe éducative aux principes et aux modalités d'information et de dialogue avec les parents, en particulier à l'occasion de la rentrée scolaire. Ils facilitent l'accès des parents aux personnes ressources, aux partenaires locaux et aux ressources nationales susceptibles de les aider dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

3 - Développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité

Une pluralité de partenaires intervient dans les dispositifs sur des territoires de périmètres variables (voir annexe).

Leur coordination sera renforcée dans le cadre de la réforme de la gouvernance de la politique de la petite enfance et de soutien à la parentalité décidée par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013. Elle s'appuiera en particulier sur l'élaboration de schémas territoriaux des services aux familles et la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), pour la période 2013-2017.

Le projet académique comportera un volet relatif aux relations entre l'École et les parents. En cohérence avec la démarche des schémas territoriaux, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale s'attacheront à promouvoir un diagnostic partagé des besoins et des ressources locales, à fédérer et faire connaître les initiatives sur un territoire, à développer des dispositifs innovants et adaptés en direction des parents les plus éloignés de l'institution scolaire et à renforcer les liens avec tous les acteurs du territoire : collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales, associations, acteurs de la politique de la Ville, représentants institutionnels. Les parents et leurs représentants doivent être associés aux différents processus.

Pour garantir la réussite de tous, l'École se construit avec la participation des parents. Cet objectif requiert une approche globale de l'élève dans son environnement et se fonde sur un projet partagé avec l'ensemble de la communauté éducative et de ses partenaires. La prise en compte des attentes et des difficultés des parents est un facteur important de leur implication. Elle nécessite une démarche volontariste dans leur direction.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la mise en œuvre de cette circulaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Marisol Touraine

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative,

George Pau-Langevin

La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille,

Dominique Bertinotti

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville,

François Lamy

Annexe

Partenaires intervenant dans les dispositifs

Plusieurs politiques publiques sont concernées :

- familiale, avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS) et la médiation familiale ;

- de la Ville, avec les programmes de réussite éducative (PRE) ;

- de lutte contre l'illettrisme, avec les actions éducatives familiales (AEF) ;

- d'intégration, avec l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » ;

- éducative, avec les actions innovantes pour familiariser les parents au fonctionnement et aux enjeux de l'École.

Coordination territoriale

Cette coordination est à assurer aux différents niveaux du territoire :

Au niveau national (le comité de soutien à la parentalité)

Au niveau académique

Le projet académique comportera un axe relatif aux relations entre l'École et les parents. Le référent académique « parents d'élèves » coordonne les actions conduites par l'éducation nationale dans le domaine de la parentalité en lien notamment avec le chargé de mission académique de la prévention de l'illettrisme. Il diffuse les bonnes pratiques au niveau de l'académie.

Au niveau départemental

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, des schémas départementaux des services aux familles permettront prochainement de mettre en cohérence, à l'échelle départementale, l'ensemble des actions de soutien à la parentalité. Le directeur académique des services de l'éducation nationale participe à cette coordination avec l'ensemble des

partenaires : services de l'État, caisses d'allocations familiales, conseils généraux, acteurs institutionnels et associatifs concernés, ainsi que les parents eux-mêmes.

Le projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial (PEdT) est le cadre pertinent de collaboration locale pour développer des actions éducatives. Élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale, il permet d'assurer la complémentarité des dispositifs portés par les différents partenaires, en cohérence avec les projets d'école et d'établissement. Par leur participation au comité de pilotage, les parents participent à l'élaboration d'une offre de qualité. Lorsque le PEdT s'appuie sur un CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), il propose des actions de soutien à la parentalité.

Liens utiles : site Éduscol

<http://eduscol.education.fr/cid46871/comite-education-sante-citoyennete.html>

<http://eduscol.education.fr/cid46696/les-parents-ecole.html>

<http://eduscol.education.fr/cid53753/soutien-a-la-parentalite.html>

<http://eduscol.education.fr/cid49489/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-reussir-l-integration.html>

<http://eduscol.education.fr/cid72299/point-d-etape-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-strategie-numerique.html>

Textes législatifs et réglementaires

Code de l'éducation :

- articles [L. 111-3](#), [L. 111-4](#), [L. 521-4](#) (modifié par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République) ;
- articles [D. 111-1](#), [D. 111-2](#), [D. 111-5](#) ;

Circulaires et autres textes :

- Rôle et place des parents à l'École [circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006](#) ;
- La mallette des parents [circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010](#) ;
- Coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au niveau départemental [circulaire interministérielle n° 2012-63 du 7 février 2012](#) ;
- Projet éducatif territorial [circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013](#) ;
- Convention du 16 juillet 2013 d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2013-2017.

ANNEXE 6

Socle commun de connaissances de compétences



CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJETS 2022/2023

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture

NOR : MENE1506516D

décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015

MENESR - DGESCO A1-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 122-1-1 ; avis du CSP du 12-2-2015 ; avis du CSE du 12-3-2015

Publics concernés : élèves en cours de scolarité obligatoire des écoles élémentaires, des collèges et lycées publics et privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, et, pour l'annexe, les enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat.

Objet : publication du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Notice : le décret prévoit un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture destiné à remplacer le socle commun de connaissances et de compétences actuellement en vigueur.

Références : le présent décret est pris en application de l'[article L. 122-1-1](#) du code de l'éducation dans sa rédaction issue de l'[article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Article 1 - Les articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation sont remplacés par les dispositions suivantes :
« Art. D. 122-1. - Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

« 1° les langages pour penser et communiquer : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;

« 2° les méthodes et outils pour apprendre : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;

« 3° la formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;

« 4° les systèmes naturels et les systèmes techniques : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;

« 5° les représentations du monde et l'activité humaine : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain. »

« Art. D. 122-2. - Chaque domaine de formation énoncé à l'article D. 122-1 comprend des objectifs de connaissances et de compétences qui sont définis en annexe à la présente section.

« Chacun de ces domaines requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives.

« Les objectifs de connaissances et de compétences de chaque domaine de formation et la contribution de chaque discipline ou enseignement à ces domaines sont déclinés dans les programmes d'enseignement prévus à l'article L. 311-1 et suivants. »

« Art. D. 122-3. - Les acquis des élèves dans chacun des domaines de formation sont évalués au cours de la scolarité sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin des cycles 2, 3 et 4, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement.

« Dans le domaine de formation intitulé "les langages pour penser et communiquer", cette évaluation distingue quatre composantes : langue française ; langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales ; langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; langages des arts et du corps.

« L'acquisition et la maîtrise de chacun de ces domaines ne peuvent être compensées par celles d'un autre domaine. Les quatre composantes du premier domaine, mentionnées dans l'alinéa ci-dessus, ne peuvent être compensées entre elles.

« En fin de cycle 4, le diplôme national du brevet atteste la maîtrise du socle commun. »

Article 2 - L'annexe du présent décret remplace l'annexe de la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'éducation.

Article 3 - Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À l'article D. 131-11, les termes : « D. 122-1 » sont remplacés par les termes : « D. 122-2 » ;

2° Dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur, les mots : « socle commun de connaissances et compétences » et les mots : « socle commun de connaissances et de compétences » sont remplacés par les mots : « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Article 4 - Les dispositions du présent décret sont applicables à Wallis-et-Futuna, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie à l'exception, pour ce dernier territoire, des classes de l'enseignement primaire.

Article 5 - Le présent décret entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

Article 6 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 mars 2015

Manuel Valls

Par le premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des outre-mer
George Pau-Langevin

Annexe

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture couvre la période de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire dix années fondamentales de la vie et de la formation des enfants, de six à seize ans. Il correspond pour l'essentiel aux enseignements de l'école élémentaire et du collège qui constituent une culture scolaire commune. Précédée pour la plupart des élèves par une scolarisation en maternelle qui a permis de poser de premières bases en matière d'apprentissage et de vivre ensemble, la scolarité obligatoire poursuit un double objectif de formation et de socialisation. Elle donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables, qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution. Le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des enseignants et des acteurs du système éducatif, en ce qu'il définit les finalités de la scolarité obligatoire et qu'il a pour exigence que l'École tienne sa promesse pour tous les élèves.

Le socle commun doit être équilibré dans ses contenus et ses démarches :

- il ouvre à la connaissance, forme le jugement et l'esprit critique, à partir d'éléments ordonnés de connaissance rationnelle du monde ;
- il fournit une éducation générale ouverte et commune à tous et fondée sur des valeurs qui permettent de vivre dans une société tolérante, de liberté ;
- il favorise un développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure ;
- il développe les capacités de compréhension et de création, les capacités d'imagination et d'action ;
- il accompagne et favorise le développement physique, cognitif et sensible des élèves, en respectant leur intégrité ;
- il donne aux élèves les moyens de s'engager dans les activités scolaires, d'agir, d'échanger avec autrui, de conquérir leur autonomie et d'exercer ainsi progressivement leur liberté et leur statut de citoyen responsable.

L'élève engagé dans la scolarité apprend à réfléchir, à mobiliser des connaissances, à choisir des démarches et des procédures adaptées, pour penser, résoudre un problème, réaliser une tâche complexe ou un projet, en particulier dans une situation nouvelle ou inattendue. Les enseignants définissent les modalités les plus pertinentes pour parvenir à ces objectifs en suscitant l'intérêt des élèves, et centrent leurs activités ainsi que les pratiques des enfants et des adolescents sur de véritables enjeux intellectuels, riches de sens et de progrès.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Une compétence est l'aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour accomplir une tâche ou faire face à une situation complexes ou inédites. Compétences et connaissances ne sont ainsi pas en opposition. Leur acquisition suppose de prendre en compte dans le processus d'apprentissage les

vécus et les représentations des élèves, pour les mettre en perspective, enrichir et faire évoluer leur expérience du monde.

Par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, la République s'engage afin de permettre à tous les élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, porteur de la culture commune. Il s'agit de contribuer au succès d'une école de la réussite pour tous, qui refuse exclusions et discriminations et qui permet à chacun de développer tout son potentiel par la meilleure éducation possible.

La logique du socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation, cycle 4 des approfondissements. Ainsi, la maîtrise des acquis du socle commun doit se concevoir dans le cadre du parcours scolaire de l'élève et en référence aux attendus et objectifs de formation présentés par les programmes de chaque cycle. La vérification de cette maîtrise progressive est faite tout au long du parcours scolaire et en particulier à la fin de chaque cycle. Cela contribue à un suivi des apprentissages de l'élève. Pour favoriser cette maîtrise, des stratégies d'accompagnement sont à mettre en œuvre dans le cadre de la classe, ou, le cas échéant, des groupes à effectifs réduits constitués à cet effet.

Domaine 1 : les langages pour penser et communiquer

Le domaine des langages pour penser et communiquer recouvre quatre types de langage, qui sont à la fois des objets de savoir et des outils : la langue française ; les langues vivantes étrangères ou régionales ; les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; les langages des arts et du corps. Ce domaine permet l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique ; il implique la maîtrise de codes, de règles, de systèmes de signes et de représentations. Il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail et qui sont utilisées dans tous les champs du savoir et dans la plupart des activités.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

L'élève parle, communique, argumente à l'oral de façon claire et organisée ; il adapte son niveau de langue et son discours à la situation, il écoute et prend en compte ses interlocuteurs.

Il adapte sa lecture et la module en fonction de la nature et de la difficulté du texte. Pour construire ou vérifier le sens de ce qu'il lit, il combine avec pertinence et de façon critique les informations explicites et implicites issues de sa lecture. Il découvre le plaisir de lire.

L'élève s'exprime à l'écrit pour raconter, décrire, expliquer ou argumenter de façon claire et organisée. Lorsque c'est nécessaire, il reprend ses écrits pour rechercher la formulation qui convient le mieux et préciser ses intentions et sa pensée.

Il utilise à bon escient les principales règles grammaticales et orthographiques. Il emploie à l'écrit comme à l'oral un vocabulaire juste et précis.

Dans des situations variées, il recourt, de manière spontanée et avec efficacité, à la lecture comme à l'écriture.

Il apprend que la langue française a des origines diverses et qu'elle est toujours en évolution. Il est sensibilisé à son histoire et à ses origines latines et grecques.

Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale

L'élève pratique au moins deux langues vivantes étrangères ou, le cas échéant, une langue étrangère et une langue régionale.

Pour chacune de ces langues, il comprend des messages oraux et écrits, s'exprime et communique à l'oral et à l'écrit de manière simple mais efficace. Il s'engage volontiers dans le dialogue et prend part activement à des conversations. Il adapte son niveau de langue et son discours à la situation, il écoute et prend en compte ses interlocuteurs. Il maîtrise suffisamment le code de la langue pratiquée pour s'insérer dans une communication liée à la vie quotidienne : vocabulaire, prononciation, construction des phrases ; il possède aussi des connaissances sur le contexte culturel propre à cette langue (modes de vie, organisations sociales, traditions, expressions artistiques...).

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques

L'élève utilise les principes du système de numération décimal et les langages formels (lettres, symboles...) propres aux mathématiques et aux disciplines scientifiques, notamment pour effectuer des calculs et modéliser des situations. Il lit des plans, se repère sur des cartes. Il produit et utilise des représentations d'objets, d'expériences, de phénomènes naturels tels que schémas, croquis, maquettes, patrons ou figures géométriques. Il lit, interprète, commente, produit des tableaux, des graphiques et des diagrammes organisant des données de natures diverses.

Il sait que des langages informatiques sont utilisés pour programmer des outils numériques et réaliser des traitements automatiques de données. Il connaît les principes de base de l'algorithmique et de la conception des programmes informatiques. Il les met en œuvre pour créer des applications simples.

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps

Sensibilisé aux démarches artistiques, l'élève apprend à s'exprimer et communiquer par les arts, de manière individuelle et collective, en concevant et réalisant des productions, visuelles, plastiques, sonores ou verbales notamment. Il connaît et comprend les particularités des différents langages artistiques qu'il emploie. Il justifie ses intentions et ses choix en s'appuyant sur des notions d'analyse d'œuvres.

Il s'exprime par des activités, physiques, sportives ou artistiques, impliquant le corps. Il apprend ainsi le contrôle et la maîtrise de soi.

Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre

Ce domaine a pour objectif de permettre à tous les élèves d'apprendre à apprendre, seuls ou collectivement, en classe ou en dehors, afin de réussir dans leurs études et, par la suite, se former tout au long de la vie. Les méthodes et outils pour apprendre doivent faire l'objet d'un apprentissage explicite en situation, dans tous les enseignements et espaces de la vie scolaire.

En classe, l'élève est amené à résoudre un problème, comprendre un document, rédiger un texte, prendre des notes, effectuer une prestation ou produire des objets. Il doit savoir apprendre une leçon, rédiger un devoir, préparer un exposé, prendre la parole, travailler à un projet, s'entraîner en choisissant les démarches adaptées aux objectifs d'apprentissage préalablement explicités. Ces compétences requièrent l'usage de tous les outils théoriques et pratiques à sa disposition, la fréquentation des bibliothèques et centres de documentation, la capacité à utiliser de manière pertinente les technologies numériques pour faire des recherches, accéder à l'information, la hiérarchiser et produire soi-même des contenus.

La maîtrise des méthodes et outils pour apprendre développe l'autonomie et les capacités d'initiative ; elle favorise l'implication dans le travail commun, l'entraide et la coopération.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

Organisation du travail personnel

L'élève se projette dans le temps, anticipe, planifie ses tâches. Il gère les étapes d'une production, écrite ou non, mémorise ce qui doit l'être.

Il comprend le sens des consignes ; il sait qu'un même mot peut avoir des sens différents selon les disciplines. Pour acquérir des connaissances et des compétences, il met en œuvre les capacités essentielles que sont l'attention, la mémorisation, la mobilisation de ressources, la concentration, l'aptitude à l'échange et au questionnement, le respect des consignes, la gestion de l'effort.

Il sait identifier un problème, s'engager dans une démarche de résolution, mobiliser les connaissances nécessaires, analyser et exploiter les erreurs, mettre à l'essai plusieurs solutions, accorder une importance particulière aux corrections.

L'élève sait se constituer des outils personnels grâce à des écrits de travail, y compris numériques : notamment prise de notes, brouillons, fiches, lexiques, nomenclatures, cartes mentales, plans, croquis, dont il peut se servir pour s'entraîner, réviser, mémoriser.

Coopération et réalisation de projets

L'élève travaille en équipe, partage des tâches, s'engage dans un dialogue constructif, accepte la contradiction tout en défendant son point de vue, fait preuve de diplomatie, négocie et recherche un consensus.

Il apprend à gérer un projet, qu'il soit individuel ou collectif. Il en planifie les tâches, en fixe les étapes et évalue l'atteinte des objectifs.

L'élève sait que la classe, l'école, l'établissement sont des lieux de collaboration, d'entraide et de mutualisation des savoirs. Il aide celui qui ne sait pas comme il apprend des autres. L'utilisation des outils numériques contribue à ces modalités d'organisation, d'échange et de collaboration.

Médias, démarches de recherche et de traitement de l'information

L'élève connaît des éléments d'histoire de l'écrit et de ses différents supports. Il comprend les modes de production et le rôle de l'image.

Il sait utiliser de façon réfléchie des outils de recherche, notamment sur Internet. Il apprend à confronter différentes sources et à évaluer la validité des contenus. Il sait traiter les informations collectées, les organiser, les mémoriser sous des formats appropriés et les mettre en forme. Il les met en relation pour construire ses connaissances.

L'élève apprend à utiliser avec discernement les outils numériques de communication et d'information qu'il côtoie au quotidien, en respectant les règles sociales de leur usage et toutes leurs potentialités pour apprendre et travailler. Il accède à un usage sûr, légal et éthique pour produire, recevoir et diffuser de l'information. Il développe une culture numérique.

Il identifie les différents médias (presse écrite, audiovisuelle et Web) et en connaît la nature. Il en comprend les enjeux et le fonctionnement général afin d'acquérir une distance critique et une autonomie suffisantes dans leur usage.

Outils numériques pour échanger et communiquer

L'élève sait mobiliser différents outils numériques pour créer des documents intégrant divers médias et les publier ou les transmettre, afin qu'ils soient consultables et utilisables par d'autres. Il sait réutiliser des productions collaboratives pour enrichir ses propres réalisations, dans le respect des règles du droit d'auteur.

L'élève utilise les espaces collaboratifs et apprend à communiquer notamment par le biais des réseaux sociaux dans le respect de soi et des autres. Il comprend la différence entre sphères publique et privée. Il sait ce qu'est une identité numérique et est attentif aux traces qu'il laisse.

Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen

L'École a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Dans une démarche de coéducation, elle ne se substitue pas aux familles, mais elle a pour tâche de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays. Elle permet à l'élève d'acquérir la capacité à juger par lui-même, en même temps que le sentiment d'appartenance à la société. Ce faisant, elle permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement en tant que citoyen.

Ce domaine fait appel :

- à l'apprentissage et à l'expérience des principes qui garantissent la liberté de tous, comme la liberté de conscience et d'expression, la tolérance réciproque, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, le refus des discriminations, l'affirmation de la capacité à juger et agir par soi-même ;
 - à des connaissances et à la compréhension du sens du droit et de la loi, des règles qui permettent la participation à la vie collective et démocratique et de la notion d'intérêt général ;
 - à la connaissance, la compréhension mais aussi la mise en pratique du principe de laïcité, qui permet le déploiement du civisme et l'implication de chacun dans la vie sociale, dans le respect de la liberté de conscience.
- Ce domaine est mis en œuvre dans toutes les situations concrètes de la vie scolaire où connaissances et valeurs trouvent, en s'exerçant, les conditions d'un apprentissage permanent, qui procède par l'exemple, par l'appel à la sensibilité et à la conscience, par la mobilisation du vécu et par l'engagement de chacun.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres

L'élève exprime ses sentiments et ses émotions en utilisant un vocabulaire précis.

Il exploite ses facultés intellectuelles et physiques en ayant confiance en sa capacité à réussir et à progresser.

L'élève apprend à résoudre les conflits sans agressivité, à éviter le recours à la violence grâce à sa maîtrise de moyens d'expression, de communication et d'argumentation. Il respecte les opinions et la liberté d'autrui, identifie et rejette toute forme d'intimidation ou d'emprise. Apprenant à mettre à distance préjugés et stéréotypes, il est capable d'apprécier les personnes qui sont différentes de lui et de vivre avec elles. Il est capable aussi de faire preuve d'empathie et de bienveillance.

La règle et le droit

L'élève comprend et respecte les règles communes, notamment les règles de civilité, au sein de la classe, de l'école ou de l'établissement, qui autorisent et contraignent à la fois et qui engagent l'ensemble de la communauté éducative. Il participe à la définition de ces règles dans le cadre adéquat. Il connaît le rôle éducatif et la gradation des sanctions ainsi que les grands principes et institutions de la justice.

Il comprend comment, dans une société démocratique, des valeurs communes garantissent les libertés individuelles et collectives, trouvent force d'application dans des règles et dans le système du droit, que les citoyens peuvent faire évoluer selon des procédures organisées.

Il connaît les grandes déclarations des droits de l'homme (notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948), la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et les principes fondateurs de la République française. Il connaît le sens du principe de laïcité ; il en mesure la profondeur historique et l'importance pour la démocratie dans notre pays. Il comprend que la laïcité garantit la liberté de conscience, fondée sur l'autonomie du jugement de chacun et institue des règles permettant de vivre ensemble pacifiquement.

Il connaît les principales règles du fonctionnement institutionnel de l'Union européenne et les grands objectifs du projet européen.

Réflexion et discernement

L'élève est attentif à la portée de ses paroles et à la responsabilité de ses actes.

Il fonde et défend ses jugements en s'appuyant sur sa réflexion et sur sa maîtrise de l'argumentation. Il comprend les choix moraux que chacun fait dans sa vie ; il peut discuter de ces choix ainsi que de quelques grands problèmes éthiques liés notamment aux évolutions sociales, scientifiques ou techniques.

L'élève vérifie la validité d'une information et distingue ce qui est objectif et ce qui est subjectif. Il apprend à justifier ses choix et à confronter ses propres jugements avec ceux des autres. Il sait remettre en cause ses jugements initiaux après un débat argumenté, il distingue son intérêt particulier de l'intérêt général. Il met en application et respecte les grands principes républicains.

Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative

L'élève coopère et fait preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui. Il respecte les engagements pris envers lui-même et envers les autres, il comprend l'importance du respect des contrats dans la vie civile. Il comprend en outre l'importance de s'impliquer dans la vie scolaire (actions et projets collectifs, instances), d'avoir recours aux outils de la démocratie (ordre du jour, compte rendu, votes notamment) et de s'engager aux côtés des autres dans les différents aspects de la vie collective et de l'environnement.

L'élève sait prendre des initiatives, entreprendre et mettre en œuvre des projets, après avoir évalué les conséquences de son action ; il prépare ainsi son orientation future et sa vie d'adulte.

Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques

Ce domaine a pour objectif de donner à l'élève les fondements de la culture mathématique, scientifique et technologique nécessaire à une découverte de la nature et de ses phénomènes, ainsi que des techniques développées par les femmes et les hommes. Il s'agit d'éveiller sa curiosité, son envie de se poser des questions, de chercher des réponses et d'inventer, tout en l'initiant à de grands défis auxquels l'humanité est confrontée.

L'élève découvre alors, par une approche scientifique, la nature envoyonnante. L'objectif est bien de poser les bases lui permettant de pratiquer des démarches scientifiques et techniques.

Fondées sur l'observation, la manipulation et l'expérimentation, utilisant notamment le langage des mathématiques pour leurs représentations, les démarches scientifiques ont notamment pour objectif d'expliquer l'Univers, d'en comprendre les évolutions, selon une approche rationnelle privilégiant les faits et hypothèses vérifiables, en distinguant ce qui est du domaine des opinions et croyances. Elles développent chez l'élève la rigueur intellectuelle, l'habileté manuelle et l'esprit critique, l'aptitude à démontrer, à argumenter.

La familiarisation de l'élève avec le monde technique passe par la connaissance du fonctionnement d'un certain nombre d'objets et de systèmes et par sa capacité à en concevoir et en réaliser lui-même. Ce sont des occasions de prendre conscience que la démarche technologique consiste à rechercher l'efficacité dans un milieu contraint (en particulier par les ressources) pour répondre à des besoins humains, en tenant compte des impacts sociaux et environnementaux.

En s'initiant à ces démarches, concepts et outils, l'élève se familiarise avec les évolutions de la science et de la technologie ainsi que leur histoire, qui modifient en permanence nos visions et nos usages de la planète.

L'élève comprend que les mathématiques permettent de développer une représentation scientifique des phénomènes, qu'elles offrent des outils de modélisation, qu'elles se nourrissent des questions posées par les autres domaines de connaissance et les nourrissent en retour.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

Démarches scientifiques

L'élève sait mener une démarche d'investigation. Pour cela, il décrit et questionne ses observations ; il prélève, organise et traite l'information utile ; il formule des hypothèses, les teste et les éprouve ; il manipule, explore plusieurs pistes, procède par essais et erreurs ; il modélise pour représenter une situation ; il analyse, argumente, mène différents types de raisonnements (par analogie, déduction logique...) ; il rend compte de sa démarche. Il exploite et communique les résultats de mesures ou de recherches en utilisant les langages scientifiques à bon escient.

L'élève pratique le calcul, mental et écrit, exact et approché, il estime et contrôle les résultats, notamment en utilisant les ordres de grandeur. Il résout des problèmes impliquant des grandeurs variées (géométriques, physiques, économiques...), en particulier des situations de proportionnalité. Il interprète des résultats statistiques et les représente graphiquement.

Conception, création, réalisation

L'élève imagine, conçoit et fabrique des objets et des systèmes techniques. Il met en œuvre observation, imagination, créativité, sens de l'esthétique et de la qualité, talent et habileté manuels, sens pratique, et sollicite les savoirs et compétences scientifiques, technologiques et artistiques pertinents.

Responsabilités individuelles et collectives

L'élève connaît l'importance d'un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé et comprend ses responsabilités individuelle et collective. Il prend conscience de l'impact de l'activité humaine sur

l'environnement, de ses conséquences sanitaires et de la nécessité de préserver les ressources naturelles et la diversité des espèces. Il prend conscience de la nécessité d'un développement plus juste et plus attentif à ce qui est laissé aux générations futures.

Il sait que la santé repose notamment sur des fonctions biologiques coordonnées, susceptibles d'être perturbées par des facteurs physiques, chimiques, biologiques et sociaux de l'environnement et que certains de ces facteurs de risques dépendent de conduites sociales et de choix personnels. Il est conscient des enjeux de bien-être et de santé des pratiques alimentaires et physiques. Il observe les règles élémentaires de sécurité liées aux techniques et produits rencontrés dans la vie quotidienne.

Pour atteindre les objectifs de connaissances et de compétences de ce domaine, l'élève mobilise des connaissances sur :

- les principales fonctions du corps humain, les caractéristiques et l'unité du monde vivant, l'évolution et la diversité des espèces ;
- la structure de l'Univers et de la matière; les grands caractères de la biosphère et leurs transformations ;
- l'énergie et ses multiples formes, le mouvement et les forces qui le régissent ;
- les nombres et les grandeurs, les objets géométriques, la gestion de données, les phénomènes aléatoires ;
- les grandes caractéristiques des objets et systèmes techniques et des principales solutions technologiques.

Domaine 5 : les représentations du monde et l'activité humaine

Ce domaine est consacré à la compréhension du monde que les êtres humains tout à la fois habitent et façonnent. Il s'agit de développer une conscience de l'espace géographique et du temps historique. Ce domaine conduit aussi à étudier les caractéristiques des organisations et des fonctionnements des sociétés. Il initie à la diversité des expériences humaines et des formes qu'elles prennent : les découvertes scientifiques et techniques, les diverses cultures, les systèmes de pensée et de conviction, l'art et les œuvres, les représentations par lesquelles les femmes et les hommes tentent de comprendre la condition humaine et le monde dans lequel ils vivent.

Ce domaine vise également à développer des capacités d'imagination, de conception, d'action pour produire des objets, des services et des œuvres ainsi que le goût des pratiques artistiques, physiques et sportives. Il permet en outre la formation du jugement et de la sensibilité esthétiques. Il implique enfin une réflexion sur soi et sur les autres, une ouverture à l'altérité, et contribue à la construction de la citoyenneté, en permettant à l'élève d'aborder de façon éclairée de grands débats du monde contemporain.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

L'espace et le temps

L'élève identifie ainsi les grandes questions et les principaux enjeux du développement humain, il est capable d'appréhender les causes et les conséquences des inégalités, les sources de conflits et les solidarités, ou encore les problématiques mondiales concernant l'environnement, les ressources, les échanges, l'énergie, la démographie et le climat. Il comprend également que les lectures du passé éclairent le présent et permettent de l'interpréter.

L'élève se repère dans l'espace à différentes échelles, il comprend les grands espaces physiques et humains et les principales caractéristiques géographiques de la Terre, du continent européen et du territoire national : organisation et localisations, ensembles régionaux, outre-mer. Il sait situer un lieu ou un ensemble géographique en utilisant des cartes, en les comparant et en produisant lui-même des représentations graphiques.

Organisations et représentations du monde

L'élève lit des paysages, identifiant ce qu'ils révèlent des atouts et des contraintes du milieu ainsi que de l'activité humaine, passée et présente. Il établit des liens entre l'espace et l'organisation des sociétés.

Il exprime à l'écrit et à l'oral ce qu'il ressent face à une œuvre littéraire ou artistique ; il étaye ses analyses et les jugements qu'il porte sur l'œuvre ; il formule des hypothèses sur ses significations et en propose une interprétation en s'appuyant notamment sur ses aspects formels et esthétiques. Il justifie ses intentions et ses choix expressifs, en s'appuyant sur quelques notions d'analyse des œuvres. Il s'approprie, de façon directe ou indirecte, notamment dans le cadre de sorties scolaires culturelles, des œuvres littéraires et artistiques appartenant au patrimoine national et mondial comme à la création contemporaine.

Invention, élaboration, production

L'élève imagine, conçoit et réalise des productions de natures diverses, y compris littéraires et artistiques. Pour cela, il met en œuvre des principes de conception et de fabrication d'objets ou les démarches et les techniques de création. Il tient compte des contraintes des matériaux et des processus de production en respectant l'environnement. Il mobilise son imagination et sa créativité au service d'un projet personnel ou collectif. Il développe son jugement, son goût, sa sensibilité, ses émotions esthétiques.

Il connaît les contraintes et les libertés qui s'exercent dans le cadre des activités physiques et sportives ou artistiques personnelles et collectives. Il sait en tirer parti et gère son activité physique et sa production ou sa performance artistiques pour les améliorer, progresser et se perfectionner. Il cherche et utilise des techniques pertinentes, il construit des stratégies pour réaliser une performance sportive. Dans le cadre d'activités et de

projets collectifs, il prend sa place dans le groupe en étant attentif aux autres pour coopérer ou s'affronter dans un cadre réglementé.

Pour mieux connaître le monde qui l'entoure comme pour se préparer à l'exercice futur de sa citoyenneté démocratique, l'élève pose des questions et cherche des réponses en mobilisant des connaissances sur :

- les principales périodes de l'histoire de l'humanité, situées dans leur chronologie, les grandes ruptures et les événements fondateurs, la notion de civilisation ;
- les principaux modes d'organisation des espaces humanisés ;
- la diversité des modes de vie et des cultures, en lien avec l'apprentissage des langues ;
- les éléments clés de l'histoire des idées, des faits religieux et des convictions ;
- les grandes découvertes scientifiques et techniques et les évolutions qu'elles ont engendrées, tant dans les modes de vie que dans les représentations ;
- les expressions artistiques, les œuvres, les sensibilités esthétiques et les pratiques culturelles de différentes sociétés ;
- les principaux modes d'organisation politique et sociale, idéaux et principes républicains et démocratiques, leur histoire et leur actualité ;
- les principales manières de concevoir la production économique, sa répartition, les échanges qu'elles impliquent ;
- les règles et le droit de l'économie sociale et familiale, du travail, de la santé et de la protection sociale.

ANNEXE 7

Circulaire 2010 06 du 15 07 2010 dispositif la
Malette des parent



CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJETS 2022/2023

Enseignements primaire et secondaire

Vie de l'élève

Extension du dispositif la « Mallette des parents »

NOR : MENE1000704C
circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010
MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

L'implication des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, est un facteur essentiel de réussite scolaire et doit, par conséquent, constituer un objectif prioritaire du système scolaire. Le dispositif la « Mallette des parents » constitue un levier permettant d'accompagner les parents dans leur rôle et de soutenir leur implication, en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité, le fonctionnement de l'institution scolaire et ses attentes vis-à-vis des parents, membres de la communauté éducative.

Ce dispositif, expérimenté depuis 2008 dans l'académie de Créteil, a permis de nouer et renforcer les liens avec les parents pour construire un véritable partenariat entre l'institution scolaire et les parents de collégiens de sixième. Ce dispositif contribue par ailleurs à la prévention de l'absentéisme et de la violence à l'école.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement (MEN) et le ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives (MJSA) ont prévu d'étendre « la Mallette des parents » à 1 300 collèges à la rentrée scolaire prochaine, soit un quart environ des collèges publics.

I - Une extension prévue à 1 300 collèges à la rentrée 2010

La répartition des 1 300 collèges qui bénéficieront du dispositif entre les académies est fixée par l'annexe 1. Le soutien financier (MJSA-MEN) sera arrêté en fonction de cette répartition, même s'il sera possible à une académie d'étendre le dispositif au-delà du contingent figurant dans l'annexe.

Les établissements du programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), expérimentés dès la rentrée 2010, seront prioritairement concernés par la « Mallette des parents ». Les autres collèges seront retenus après un appel à projet lancé dans chaque académie.

Afin de faciliter le suivi de ce dispositif, un référent « parents d'élèves » sera installé, dès la rentrée, dans chaque académie [vous communiquerez à la direction générale de l'enseignement scolaire, pour la rentrée scolaire au plus tard (courriel : referent.parents@education.gouv.fr), le nom et les coordonnées du référent « parents d'élèves » désigné dans votre académie]. Une journée nationale réunissant les référents sera en effet organisée dans le courant du mois de septembre 2010. L'annexe 2 de la présente circulaire précise le rôle du référent « parents d'élèves ».

II - Le dispositif la « Mallette des parents »

Le dispositif comprend trois ateliers-débats avec les parents. Pour animer ces débats, sont fournis deux supports : un DVD et des fiches.

L'organisation de trois ateliers-débats

Trois ateliers-débats avec les parents des élèves de sixième, d'une durée de deux heures environ, se déroulent au premier trimestre, éventuellement début janvier pour le dernier. Il est souhaitable d'organiser le premier atelier-débat le plus tôt possible après la rentrée, début octobre au plus tard. Le deuxième peut se prévoir dès les premières notes données aux élèves. Les thèmes principaux de ces ateliers-débats porteront sur le fonctionnement du collège, sur l'accompagnement à la scolarité, le temps des devoirs, les résultats scolaires, l'accompagnement éducatif dans le collège, mais aussi des questions plus générales sur la parentalité, l'autorité au moment de la préadolescence, les conséquences du développement de l'autonomie, etc.

Des thèmes tels que la santé, le bien-être, l'éducation, l'égalité filles/garçons, les discriminations peuvent compléter les thématiques abordées, au libre choix des établissements.

La coordination doit être établie avec les actions existantes en direction des parents dans l'établissement. Les partenaires comme les collectivités territoriales (mairies et conseils généraux), les associations, les centres sociaux et toute structure membre des réseaux d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents (REAAP) peuvent utilement être associés au projet et à ses prolongements éventuels.

Deux supports pour les animateurs des ateliers-débats : un DVD et des fiches

La « Mallette » constitue une boîte à outils composée d'un DVD et de fiches. Ceux-ci servent de supports aux interventions des animateurs des ateliers-débats.

Le DVD « Cap sixième » est composé de courtes séquences de mises en situation des élèves dans des contextes différents (classes d'élèves pendant les heures de cours, élèves filmés dans l'établissement et hors de la classe, puis après la fin des cours en accompagnement éducatif) et d'interviews des différents interlocuteurs de l'établissement. Ce DVD n'est pas destiné à être donné aux parents, mais constitue un outil pour les animateurs des trois ateliers-débats et peut notamment servir de point de départ au premier atelier-débat. Chaque

établissement peut également partir du support général constitué par le DVD pour exposer son fonctionnement propre.

Trois DVD sont prévus par collège. Ils seront envoyés au référent académique « parents d'élèves ».

Les fiches sont une aide méthodologique pour animer les ateliers et faciliter les échanges avec les parents. En outre, ces outils, DVD et fiches, peuvent être utilisés à l'occasion des présentations dans les écoles primaires, des réunions de prérentrée des classes de sixième et comme ressources académiques.

III - Les soutiens à l'opération d'extension

Un financement du fonds d'expérimentation de la jeunesse

Chaque établissement qui participera à l'extension du dispositif la « Mallette des parents » sera destinataire d'une dotation spécifique d'un montant de 400 euros alloué par collège, qui se répartit en deux sous-enveloppes fongibles d'un montant identique : une enveloppe « crédits éducatifs » et une enveloppe de 200 euros « crédits communication en direction des parents ».

Le financement sera assuré par transfert sur le programme 230 « vie de l'élève » de crédits du fonds d'intervention du ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives, issus du partenariat établi avec la Fondation Total (via le programme P.163 « jeunesse et vie associative »). Il fera l'objet d'une délégation de crédits dès rattachement des fonds sur le programme P.230.

Par ailleurs, la mise en place du dispositif repose également sur la mobilisation de 12 HSE par collège, qui seront à financer sur l'enveloppe académique d'heures supplémentaires du programme 230.

Une communication à organiser en direction des familles par les établissements

Une bonne communication en direction des parents est une condition essentielle de réussite du projet. Celle-ci vise tous les parents des élèves de sixième et peut prendre différentes formes. Les parents sont informés du dispositif lors de la réunion de rentrée et par le biais d'une information dans le carnet de liaison. De plus, afin de les toucher plus personnellement, ils sont également joints par tout moyen de communication individualisé : courrier personnalisé, appel téléphonique du collège, SMS, entretien, etc. Cette information peut être également relayée par les associations partenaires.

Une information et une formation des intervenants à faciliter

Une journée d'information et de formation, organisée par le référent « parents d'élèves » académique, réunira fin septembre 2010 les personnels qui animeront les ateliers-débats dans les établissements.

L'inscription de ces personnels aux formations en lien avec l'animation des ateliers-débats, proposées dans le plan académique de formation 2010, devra être prioritaire.

IV - Animation et suivi du dispositif

L'animation et le suivi du dispositif seront assurés au niveau national par la direction générale de l'enseignement scolaire. Ils prendront la forme d'une journée nationale destinée aux référents « parents d'élèves » académiques et d'un suivi de la montée en charge et des résultats du dispositif.

Par ailleurs, une expérimentation concernant les parents des élèves de troisième et portant sur le projet personnel et de l'orientation sera engagée dans le cadre du fonds d'expérimentation du ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives à partir de la rentrée 2010 dans l'académie de Versailles.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

ANNEXE 8

Modèle de bilan Clas



CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJETS 2022/2023

MODELE BILAN CLAS

1 Préambule 2 Informations de réalisation 3 Tableau de synthèse 4 Pièces 5 Récapitulatif

Informations de réalisation

Précédent Suivant

- Identification de la demande

Appel à projet "Contrat local d'accompagnement à la scolarité" (CLAS) - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL

Référence administrative : [REDACTED]

- Bilan qualitatif de l'action

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

- STRUCTURE PORTEUSE

- Informations sur la structure porteuse du projet

Nom de la structure *

Numéro de la voie

Complément de voie Veuillez sélectionner une valeur

Type de la voie * Veuillez sélectionner une valeur

Nom de la voie *

Complément d'adresse

Code postal *

Commune *

- DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE REELLE DU PROJET

- Calendrier de mise en œuvre

Date de début de mise en œuvre du projet *

Date de fin de mise en œuvre du projet *

Nombre de semaines d'activité réalisées dans l'année *

Existe-t-il des écarts entre le prévisionnel et le réel, concernant le calendrier ou le nombre de semaines d'activité dans l'année ? *

Oui Non

Précisez-en les raisons *

• Moyens humains mobilisés pour l'animation du projet CLAS

Nombre d'intervenants CLAS Saliariés *

Nombre annuel d'heures pour le CLAS Saliariés *

Nombre d'intervenants CLAS Volontaires *

Nombre annuel d'heures pour le CLAS Volontaires *

Nombre d'intervenants CLAS Bénévoles *

Nombre annuel d'heures pour le CLAS Bénévoles *

Nombre total d'intervenants

Nombre total d'heures

Existe-t-il des écarts entre le prévisionnel et le réel, concernant les moyens humains ? *

Oui Non

Précisez-en les raisons *

• PUBLIC CONCERNE

• Nombre d'enfants et de jeunes différents accueillis par niveau scolaire

Nombre d'enfants élémentaire : **15**

Nombre d'enfants collège : **0**

Nombre d'enfants lycée : **0**

Nombre d'enfants autres (CAP, BEP...): **0**

Nombre total d'enfants : **15**

Nombre de collectifs : **1**

Nombre de familles différentes accueillies : **10**

Nombre moyen d'enfants par accompagnateur : **4**

Existe-t-il des écarts entre la fréquentation prévisionnelle et la fréquentation réelle ? : **Non**

• Les enfants/jeunes qui participent au CLAS sont concernés par les situations suivantes

Difficulté scolaire * Oui Non

Conditions de logement et/ou environnement inadapté au travail scolaire (bruit, exigüité des locaux) * Oui Non

Accès limité à des activités socio-culturelle * Oui Non

Disponibilité réduite des parents * Oui Non

Maîtrise difficile de la langue française par les parents * Oui Non

Parents en difficulté ou en rupture avec l'école * Oui Non

• Qui est à l'origine de l'inscription des enfants/jeunes au CLAS ?

- La famille * Oui Non
- L'enfant/le jeune * Oui Non
- Sur proposition de l'enseignant * Oui Non
- Sur proposition d'un travailleur social * Oui Non
- Sur proposition d'une association locale ou d'un autre acteur local * Oui Non
- Sur proposition de l'équipe de réussite éducative (PRE, Cité éducative) * Oui Non
- Autres * Oui Non

• INTERVENTION AUPRES DES ENFANTS

Rappel des objectifs :

- Mettre en œuvre des méthodes et approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie
- Elargir leurs centres d'intérêt et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de leur environnement
- Mettre en valeur leurs compétences et acquis
- Mesurer leur progression
- Mesurer leur assiduité à l'action

• Activités proposées aux enfants/jeunes dans le cadre du CLAS

- Par un appui et/ou une aide méthodologique * Oui Non
- Par une aide au travail personnel * Oui Non
- Par un accompagnement à l'usage du numérique * Oui Non
- Par des activités culturelles ou artistiques, lecture plaisir, sportives * Oui Non
- Par des activités scientifiques techniques informatiques * Oui Non
- Par des jeux éducatifs * Oui Non
- Par des sorties et/ou visite * Oui Non
- Par des activités liées à la citoyenneté (recherche d'informations, débats) * Oui Non
- Par des échanges sur le fonctionnement de l'école, sur l'orientation * Oui Non
- Pour les actions décrites ci-dessus, existe-t-il des écarts entre le prévisionnel et le réel du projet ? * Oui Non

Expliquez-en les raisons *

• Progression et assiduité de l'enfant

- Mesurez-vous la progression de l'enfant ? * Oui Non
- Mesurez-vous l'assiduité des enfants à l'action CLAS ? * Oui Non

• Bonification de l'axe enfant

Le projet d'ouverture culturelle a-t-il été mis en place ? *

Oui Non

Existe-t-il des écarts entre le prévisionnel et le réel du projet d'ouverture culturelle ? *

Oui Non

Expliquez-en les raisons *

Si vous avez des outils concernant la mesure de l'assiduité ou de la progression de l'enfant, merci de bien vouloir les joindre.

• INTERVENTION AUPRES DES PARENTS

Rappel des objectifs :

- Renforcer le rôle des parents et les soutenir dans la relation avec leur enfant
- Soutenir les parents dans la relation avec l'école
- Faciliter l'orientation des parents vers d'autres acteurs ou actions susceptibles de soutenir à la parentalité
- Evaluer les actions proposées aux parents

• Outils et actions développés à destination des parents

Réunion d'information sur le Clas à destination des parents *

Oui Non

Contractualisation avec les parents/enfant/le jeune sur des engagements réciproques *

Oui Non

Rencontres individuelles programmées entre les parents et les accompagnateurs (et éventuellement l'enfant et le jeune) *

Oui Non

Mise en place d'outils de liaison et d'échange avec les parents *

Oui Non

Accompagnement de parents lors de rencontre avec les enseignants *

Oui Non

Temps de convivialité avec les parents *

Oui Non

Participation des parents à des séances de Clas *

Oui Non

Rencontre avec les parents autour d'une thématique *

Oui Non

En proposant aux parents un accompagnement à l'usage du numérique *

Oui Non

Accompagnement des parents vers les associations de parents d'élèves *

Oui Non

Information et l'accompagnement des parents à la compréhension des codes de l'école ? Oui Non

Mise en relation des parents avec d'autres partenaires ? Oui Non

Existe-t-il des écarts entre le prévisionnel et le réel ? Oui Non

Évaluez-vous les actions proposées aux parents ? Oui Non

Si oui, précisez comment ?

• Bonification de faxe parent

Le projet spécifique d'accompagnement des parents pour les soutenir dans leur relation avec leur enfant et l'école a-t-il été mis en place ? Oui Non

Existe-t-il des écarts entre le prévisionnel et le réel du projet d'accompagnement des parents ? Oui Non

Expliquez-en les raisons ?

• ACTIONS DE CONCERTATION

Rappel de l'objectif :

Association du Clas avec d'autres acteurs du territoire

• Actions de concertation avec l'école

Un partenariat formalisé existe avec l'école (engagement écrit, convention, fiche de liaison, conseil d'école...) ? Oui Non

Un partenariat informel est développé avec l'école (contact avec le directeur d'établissement, avec le CPE, avec les enseignants...) ? Oui Non

Collaboration pour l'orientation des enfants ? Oui Non

Rencontres et échanges d'information réguliers ? Oui Non

Existe-t-il des écarts entre le prévisionnel et le réel ? Oui Non

Expliquez-en les raisons ?

• **Actions de concertation et de coordination avec les autres acteurs de territoire**

Quelles articulations avez-vous mises en œuvre autour du Clas avec les différents acteurs du territoire ? *

Avec quels acteurs (notamment les acteurs éducatifs) du territoire ? *

Existe-t-il des écarts entre le prévisionnel et le réel ? *

Oui Non

• **LIBRE EXPRESSION**

• **Libre expression**

Globalement, quel bilan tirez-vous de la mise en œuvre de votre projet Clas ?

Quelles difficultés avez-vous rencontrées dans le cadre de votre projet Clas ?

Compte de résultat du projet CLAS

Précédent

Suivant

Dépenses Recettes Synthèse

Dépenses

	Coût prévu (en €)	Montant réalisé (en €)	% de réalisation
60 - ACHATS	11 385,00	0,00	
Prestations de services	10 000,00	0,00 €	0 %
Achat matières et fournitures	1 385,00	0,00 €	0 %
Autres fournitures	0,00	0,00 €	-
61 - SERVICES EXTERIEURS	300,00	0,00	
Locations	100,00	0,00 €	0 %
Entretien et réparation	100,00	0,00 €	0 %
Assurances	100,00	0,00 €	0 %

Compte de résultat du projet CLAS

Précédent

Suivant

Dépenses Recettes Synthèse

Recettes

	Financement prévu (en €)	Montant réalisé (en €)	% de réalisation
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	1 500,00	0,00	
Autres financements CAF	1 500,00	0,00 €	0 %
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	36 588,00	12 411,10	
État : préciser le(s) ministère(s) (CGET,...)	0,00		
Subvention CLAS CAF	12 411,10		
CAF- [REDACTED]	12 411,10	12 411,10 €	100 %
Conseil départemental	0,00		

Dépenses Recettes Synthèse

Synthèse

Total de dépenses

Prévues 38 188,00 €

Réalisées 36 650,00 €

Compléments précisions dépenses

⚠ Il y a un déficit de 5 038,90 € par rapport à vos recettes.

Total de recettes

Prévues 38 188,00 €

Réalisées 31 611,10 €

Compléments précisions recettes

ANNEXE 9

Attestation sur l'honneur



CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJETS 2022/2023

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____
représentant(e) légal(e) de l'association, [de la commune], [de la Collectivité territoriale], ...

- certifie que l'organisme est régulièrement déclaré
- certifie être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- m'engage à ne pas prétendre pour cette activité à la prestation de service Accueil Collectif de Mineurs (ACM), Prestation de Service Unique (PSU).
- atteste avoir recours à un commissaire aux comptes, le cas échéant pour les associations selon certaines conditions,
- précise que toute subvention de la Caf (acompte ou solde) , devra être versée (1) **au compte bancaire ou postal du demandeur.**

Le rôle d'administrateur du compte sera assuré par :

NOM :

Prénom :

Fonction dans la structure :

Téléphone :

Adresse mail :

Le rôle de compte signataire sera assuré par :

NOM :

Prénom :

Fonction dans la structure :

Téléphone :

Adresse mail :

Fait, le _____ à _____

Signature et cachet